



TRAVAIL AUPRÈS DES PERSONNES DE GENRE MASCULIN CONCERNÉES PAR DES VIOLENCES DOMESTIQUES

APERÇU DANS L'ESPACE GERMANOPHONE

Avertissement sur le genre grammatical utilisé:

Dans cette brochure, vous trouverez différentes manières d'écrire des termes relatifs au genre, tels que « homme » ou « garçon », parfois accompagnés d'une astérisque (*), parfois non. Cette diversité constitue une décision langagière sciemment prise dans les projets concernés. Indépendamment de ces manières d'écrire, un principe nous réunit : nous considérons la masculinité comme un caractère divers et intersectionnel. Les garçons et les hommes sont toutes les personnes qui s'identifient comme des garçons ou des hommes, que ces personnes soient trans*, inter*, ou qu'elles se considèrent sous une autre perspective. Nous considérons que le genre est une construction sociale comparable à des catégories telles que la nation, la classe ou la race.

Nous recourons à l'écriture inclusive (par ex. participant·e), afin de rendre visible l'ensemble des genres, tout en adoptant un langage ne constituant pas de barrière. Nous utilisons également des astérisques quand il est question d'auto-identifications (par ex. trans*, inter*). Les différentes manières d'écrire que l'on retrouve dans cette brochure constituent un exemple de toutes les possibilités offertes par l'utilisation de la langue, et pour montrer que la langue évolue, qu'elle est utilisée et qu'elle ouvre de nouvelles perspectives.

SOMMAIRE

Préambule	4
Glossaire	5
Allemagne.....	6
Refuges pour hommes ADAMI	11
Autriche	14
Travail auprès des personnes concernées et protection des victimes pour les petits et jeunes garçons* et les hommes* Männerberatung Wien.....	18
Liechtenstein.....	21
Verein für Männerfragen Liechtenstein	24
Luxembourg	27
infoMann – actTogether asbl.....	30
Suisse.....	33
Refuges ZwüscheHalt pour les hommes et pour les pères.....	37
Obstacles à l'accès à l'aide pour les garçons et les hommes victimes de violences	39
Atteindre les garçons et les hommes concernés par les violences: suggestions du terrain.....	41
Limites avec les courants antiféministes dans la protection contre les violences faites aux hommes	44

PRÉAMBULE

La prise en charge et la protection des personnes de genre masculin concernées par des violences domestiques constitue un sujet qui gagne en visibilité, tout en se butant, bien souvent, encore aujourd'hui, à une invisibilisation, à des tabous et à des lacunes structurelles. Alors que les nombreuses structures de soutien qui existent se concentrent traditionnellement sur les personnes concernées par des violences domestiques qui sont de genre féminin, dans de nombreuses régions, les personnes de genre masculin ne disposent pas de recours adaptés, de ressources solides et spécialisées, et la société ne reconnaît pas suffisamment leur statut de personnes concernées.

La compilation suivante est née dans le cadre du projet Erasmus+ intitulé « Arbeit mit Männern und Jungen als Opfer von häuslicher Gewalt im deutschsprachigen Raum » (Travail avec des hommes et des garçons victimes de violences domestiques dans l'espace germanophone) et elle rassemble des constatations qui ont été effectuées dans le cadre d'échanges transnationaux d'experts au Liechtenstein (2024) et au Luxembourg (2025).^[1] L'objectif de ce projet consistait à rendre davantage visibles les possibilités de prise en charge et de protection proposées aux personnes de genre masculin concernées par des violences dans l'espace germanophone, d'encourager le dialogue avec des spécialistes, et de mettre en réseau les structures de protection contre les violences dans l'espace germanophone.

Les informations rassemblées présentement fournissent un aperçu rationalisé des conditions légales d'encadrement, de la prise en charge par les institutions publiques et les structures institutionnelles dans les pays concernés. Pour chaque pays, on a présenté un exemple de projet pratique qui offre à la protection contre les violences faites aux hommes des accès innovants ou bien établis. Cette présentation est complétée par des idées permettant d'atteindre davantage les garçons et hommes concernés par des violences, et par des réflexions sur les limites avec les courants antiféministes dans le contexte de la protection des hommes contre les violences, lesquelles ont fait l'objet de discussions pendant les échanges d'experts. Nous considérons le contenu de cette brochure comme le résultat d'un échange spécialisé commun, et il reflète les perspectives des intervenant·e·s impliqué·e·s des structures de prise en charge et du terrain. Il ne saurait prétendre être exhaustif, mais il constitue un instantané de l'année 2024/2025, dans le cadre d'un processus en cours d'évolution. Ainsi, cette brochure constitue un document de travail dans le meilleur sens du terme : un rassemblement d'informations qui transmet des connaissances, donne des idées, et qui fera l'objet de réflexions plus approfondies.

Cette brochure est le fruit d'une collaboration avec les partenaires de projet suivants: Landesarbeitsgemeinschaft (LAG) Jungen- und Männerarbeit Sachsen e. V. (Groupe de travail pour les garçons et les hommes de Saxe, Allemagne), Männerberatung Salzburg (Conseil aux hommes Salzbourg) (Autriche, anciennement Institut für Männergesundheit Salzburg (Institut pour la santé masculine de Salzbourg, Autriche)), Verein für Männerfragen (Association pour les questions masculines Liechtenstein) et infoMann – actTogether asbl (Luxembourg).

Nous tenons à remercier chaleureusement l'ensemble des professionnels, des institutions et des personnes impliquées, qui, grâce à leur ouverture d'esprit et à leur expertise, ont contribué à la réussite de ce projet, et ont participé à son contenu.

¹ Pour compléter cette brochure, vous pouvez également consulter en ligne des informations sur d'autres projets de protection contre les violences, ainsi que des documents sur les échanges d'experts (en allemand), sur : <https://padlet.com/BFKM/fachkr-fteaustausch-liechtenstein-2024-2der06s8jxf9old4> | Luxembourg <https://padlet.com/BFKM/fachkr-fteaustausch-luxemburg-2025-qwhpa9pa11tazza1>

GLOSSAIRE

VIOLENCES DOMESTIQUES

Il n'existe pas de définition unique et commune à tous les pays du monde des violences domestiques. Dans cette brochure, nous utilisons une définition qui nous sert de base de travail; elle tient compte de différentes formes de violence, et elle s'oriente selon la définition de la Convention d'Istanbul. Les violences domestiques sont des actes de violence physique, psychologique, sexuelle, sociale ou économique commises par des proches. L'objectif ou la conséquence de ces violences, consistent à contrôler, blesser ou rendre dépendant. Ce terme recouvre les violences commises au sein d'un (ex-)couple, de la famille ou dans l'environnement social proche, que les personnes concernées vivent ensemble ou non.

CONVENTION D'ISTANBUL (LA CONVENTION DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE LA VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES ET LA VIOLENCE DOMESTIQUE)

La Convention d'Istanbul est un accord international du Conseil de l'Europe signé en 2011 et qui définit les normes légales officielles concernant la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. L'objectif de cet accord consiste à combattre de manière globalisante les violences spécifiques au genre, et à renforcer les droits des personnes concernées. Cette convention repose sur quatre champs d'action centraux: la prévention, la protection, les poursuites pénales et des mesures politiques coordonnées. En la signant, les pays concernés s'engagent à empêcher toute violence grâce à des actions sociétales, à proposer aux victimes des possibilités efficaces de protection et de soutien, et à poursuivre pénalement et de manière adaptée les auteurs de ces violences. De plus, elle impose une étroite collaboration entre les institutions étatiques afin de garantir une stratégie complète, cohérente et efficace. Elle cible la protection contre les violences dirigées spécifiquement contre les filles et les femmes, ou celles qui les concernent majoritairement, comme les violences domestiques. Dans son Article 2, la Convention d'Istanbul encourage (mais elle ne les y oblige pas) les États signataires à faire bénéficier des dispositions de la Convention l'ensemble des victimes de violences domestiques, et, donc, à mettre aussi à disposition des hommes des refuges et des possibilités de prise en charge.^[2]

DIRECTIVE EUROPÉENNE « LUTTE CONTRE LA VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES ET LA VIOLENCE DOMESTIQUE » (2024/1385)

La Directive Européenne « Lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique » a été signée le 24 avril 2024 par le Parlement Européen. Elle oblige les États-membres à mettre à la disposition de toute personne concernée par des violences domestiques (quel que soit son genre) des refuges et des possibilités de prise en charge en nombre suffisant et sur tout leur territoire. En plus de proposer des refuges, les États-membres sont tenus de concevoir une stratégie d'action, d'adopter des mesures de prévention et de lancer des campagnes de sensibilisation, d'instaurer une ligne téléphonique à l'échelle nationale, et de former les professionnels responsables tels que la police et le ministère public. Ces dispositions légales à valeur obligatoire s'appliquent également aux victimes masculines de violences domestiques, comme l'indiquent l'Art. 2 lettre c et l'Art. 1 par. 2, et également la considération 12 de la Directive, qui donnent au terme de « victime » une définition indépendante du genre. Pour pouvoir appliquer les dispositions dans leur droit national, les États-membres ont trois ans. La date-limite d'application est le 14 juin 2027.^[3]

² Conseil de l'Europe, 2011: « *Convention d'Istanbul* », <https://www.coe.int/fr/web/istanbul-convention/text-of-the-convention>

³ Parlement Européen et du conseil, 2024:

« Directive (UE) 2024/1385 du Parlement européen et du Conseil sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique »

ALLEMAGNE

Conditions légales d'encadrement

Les violences domestiques constituent un champ d'action qui revient aux institutions de droit public. Un instrument essentiel ici est la Gewaltschutzgesetz (Loi allemande relative à la protection contre la violence ou GewSchG) de 2002.^[4] En cas de violences domestiques avérées, celle-ci permet d'adopter des mesures de protection qui relèvent du droit civil. En cas de danger immédiat, le départ de la personne ayant commis des violences du logement commun peut être ordonné (« La personne qui frappe est celle qui part »). De plus, un jugement rendu par un tribunal peut interdire à cette personne d'entrer en contact et d'approcher sa victime, et de quitter définitivement le logement. D'autres mesures de protection de droit civil consistent en une demande de dommages et intérêts et de pretium doloris, la réglementation juridique du droit de garde des enfants du couple, et une suspension ou une limitation du droit de visite.^[5] De nombreux actes de violences domestiques, telles que la violence physique, sexuelle et certaines formes de violences psychologiques, sont punissables, elles sont considérées comme des crimes (par ex. blessures physiques, meurtre, viol, agression, stalking, etc.) en vertu du Code pénal allemand^[6] et peuvent déclencher une enquête. En outre, d'autres dispositions légales, telles que le Code allemand de procédure pénale^[7], la Loi allemande sur l'aide aux enfants et à la jeunesse (SGB VIII)^[8], le droit social allemand à l'indemnisation^[9] ainsi que la Loi allemande sur la protection des victimes et des témoins, et elles réglementent, entre autres, le droit à un accompagnement psychosocial des procédures et l'accès à d'autres possibilités de soutien gratuites. Ces dispositions légales concernent l'ensemble des personnes concernées, quel que soit leur genre.

La Convention d'Istanbul a été ratifiée en 2017 et elle est entrée en vigueur en 2018. Dans le cadre de son application, elle se concentre principalement sur les violences faites aux femmes, mais elle est valable quel que soit le genre des personnes concernées. La Directive Européenne sur la Lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (2024/1385) de 2024 qui définit les violences domestiques indépendamment du genre, s'applique également en Allemagne. Avec la Loi allemande sur la protection contre la violence signée en janvier 2025^[10], le droit à la protection et à la prise en charge des personnes concernées est inscrit dans la loi à l'échelle nationale. Cette loi s'applique exclusivement aux femmes et aux enfants personnes concernées par des violences.

Possibilités de prise en charge et de protection pour les personnes concernées de genre masculin

À la base, les structures d'aide accueillent l'ensemble des personnes concernées par des violence, dans la mesure où les établissements ne sont pas réservés spécifiquement à un groupe-cible donné. Les hommes peuvent se tourner vers des centres d'intervention ou des centres de prise en charge spécialisés contre les violences domestiques. En pratique, de nombreux établissements relèvent des structures d'aide aux femmes et, du point de vue historique, ils s'adressent aux personnes de genre féminin. Ils s'ouvrent progressivement aux hommes, et, dans certains Länder, certains points de prise en charge spécialisés dans

4 Loi allemande relative à la protection contre la violence ou GewSchG: <https://www.gesetze-im-internet.de/gewschg>

5 Ministère fédéral de la Famille, des Personnes âgées, de la Femme et de la Jeunesse et Ministère fédéral de l'intérieur, 2024: « Mehr Schutz bei häuslicher Gewalt. Information zum Gewaltschutzgesetz »

6 Code pénal allemand: https://www.gesetze-im-internet.de/englisch_stgb/index.html

7 Code allemand de procédure pénale: https://www.gesetze-im-internet.de/englisch_stpo/index.html

8 Loi allemande sur l'aide aux enfants et à la jeunesse (SGB VIII): <https://www.sozialgesetzbuch-sgb.de/sgbviii/1.html>

9 Le droit social allemand à l'indemnisation: https://www.gesetze-im-internet.de/sgb_14/BJNR265210019.html

10 Loi allemande sur la protection contre la violence: <https://www.gesetze-im-internet.de/gewhg/GewHG.pdf>

la lutte contre les violences domestiques s'adressent à toutes et tous, quel que soit leur genre. À ce jour, les centres de prise en charge des violences domestiques spécifiquement destinés aux hommes ne sont institutionnalisés que de manière ponctuelle. La ligne d'assistance téléphonique « Gewalt an Männern » (Violences faites aux hommes) joignable sur tout le territoire qui, à ce jour, a été financée par cinq Länder, vient combler une importante lacune, et elle constitue le premier centre de chute anonyme des hommes cherchant conseil. Il existe également des centres de prise en charge spécialisés pour les personnes de genre masculin concernées par des violences sexuelles, notamment les garçons et les jeunes hommes.

De plus en plus, on trouve également des possibilités de protection spécifiques pour les hommes concernés par des violences : actuellement, on a douze refuges destinés aux hommes, ainsi que trois projets de protection contre les violences tous genres confondus, avec, au total, 49 places dans cinq Länder fédéraux. Dans certains cas, il existe des possibilités de prise en charge supplémentaires de jour, qui constituent un accompagnement socio-pédagogique et psychologique. Bon nombre de ces structures accueillent également des pères et leurs enfants. Le Bundesfach- und Koordinierungsstelle Männergewaltschutz (Centre spécialisé fédéral et de coordination de la protection des hommes contre les violences, ou BFKM) soutient ces possibilités, augmente le taux d'utilisation et renforce leur visibilité. Le réseau baptisé « Echte Männer reden » (Les vrais hommes parlent) offre également aux garçons et hommes concernés par des violences la possibilité de parler de leur problème (en présentiel ou en ligne). De plus, des centres de conseil pour les hommes et les pères permettent de bénéficier d'une prise en charge en situation de crise, et ce, également dans un contexte de séparation et de violences domestiques.

Des possibilités de prise en charge d'ordre général des personnes concernées par des actes criminels sont proposées par les centres d'aide aux victimes et par les structures bénévoles de prise en charge (à l'échelle locale et nationale) de l'association Weisser Ring e.V. Ces structures prennent en charge les personnes concernées, quel que soit leur genre, mais elles s'adressent de plus en plus aux personnes de genre masculin. Pour les personnes concernées de violences sexuelles pendant l'enfance et la jeunesse, il y a la ligne téléphonique dédiée aux abus sexuels et joignable sur tout le territoire allemand. En parallèle, les instituts médico-légaux et les établissements médicaux de protection contre les violences enregistrent les préjudices subis de manière anonyme, ce qui peut servir de preuve face à la justice, peu importe le genre de la victime.

Ancrage institutionnel et structure de financement

Le système d'aide inclut des intervenants des services de police, de la justice, du domaine social et médical, et, d'une région à l'autre, il est très varié. L'application de la loi sur la protection contre les violences est du ressort des Länder fédéraux. Les lois fédérales doivent obligatoirement être appliquées et financées par les Länder.

Les possibilités de prise en charge et de protection sont majoritairement offertes par des intervenant-e-s issu-e-s de la société civile, depuis les grandes associations caritatives jusqu'aux petites structures. Il n'existe pas de principe de financement unifié. Ce financement est assuré par les moyens dont disposent les Länder et les communes, les fonds privés, les prestations payantes, les dons, les bourses, et, en partie, par les prestations sociales quand les personnes concernées en bénéficient. Les ressources financières et humaines varient fortement d'une région à l'autre. Jusqu'à ce jour, les refuges pour hommes ne peuvent être financés durablement que dans certains Länder fédéraux. Dans la plupart des Länder fédéraux, ils sont financés en tant que projets-modèles de manière limitée dans le temps. Il en va de même pour les centres de prise en charge destinés spécifiquement aux hommes, qui sont souvent faiblement ancrés du point de vue institutionnel.

Les possibilités offertes aux garçons et aux hommes sont mises en réseau de manière régionale avec les intervenant·e·s du système d'aide en cas de violence, et elles sont liées aux structures de soutien. Les centres de mise en réseau correspondants, tels que la BFKM, encouragent les échanges et la sensibilisation, et elles incitent à la création de structures de soutien pour les personnes concernées de genre masculin dans les Länder fédéraux et à l'échelle du pays. Le forum national baptisé Männer (hommes) est une organisation faîtière qui représente les entités de travail auprès des garçons, des hommes et des pères à l'échelle du pays.

Nombre de personnes concernées de genre masculin

L'état des lieux intitulé « Häusliche Gewalt » (violences domestiques) dressé par l'office fédéral des crimes et qui, depuis l'exercice 2022, enregistre tant les violences conjugales qu'intrafamiliales, a comptabilisé au total 256 276 cas rapportés en 2023. 29,5 % des personnes concernées étaient des hommes, soit 75 561, dont 52 662 étaient âgées de plus de 21 ans.^[11] Des études scientifiques prenant en compte les zones d'ombre montrent qu'au cours de sa vie, un homme sur deux à quatre sera touché une fois par des violences conjugales (légères). 11 à 30 % d'entre eux ont signalé avoir subi des violences physiques (y compris légères), 40 à 48 % des violences psychologiques.^{[12][13][14]} De la même manière, les hommes interrogés souffraient de ces violences et ont rapporté éprouver des difficultés à trouver de l'aide. Dans 73 % des cas, ils ont indiqué qu'eux aussi avaient exercé des violences. En effet, le rôle d'auteur et de victime des violences n'est pas toujours facilement dissociable. Quant à la demande de soutien, elle va aussi en augmentant. Entre 2021 et 2023, le nombre de demandes de structure de protection destinées aux hommes a augmenté de 112,5 % (passant de 251 à 533), le nombre d'hommes et d'enfants accueilli de 50 %. Malgré tout, en 2023, ce sont deux fois plus d'hommes qui ont été refusés par rapport à l'année précédente (133 cas).^[15] Les chiffres de prise en charge via la ligne téléphonique d'aide « Gewalt an Männern » n'ont cessé d'augmenter, avec, à ce jour 16 130 appels enregistrés.^[16]

Représentation sociale et image dans les médias

La société associe majoritairement les violences domestiques à un problème féminin. Les garçons et les hommes sont considérés comme les auteurs des violences domestiques, et les nombreuses possibilités d'aide qui leur sont offertes vont dans ce sens. Les personnes concernées de genre masculin restent fréquemment invisibles, et, souvent, on considère qu'elles n'ont pas besoin d'aide et de protection. Dans le même temps, les violences commises sur les hommes dans l'espace public sont normalisées. La vulnérabilité des garçons et des hommes est trop souvent insuffisamment reconnue, que ce soit à l'échelle individuelle, de la société, ou des institutions. Cependant, quelques changements se profilent : des structures de protection des hommes sont financées par l'argent public, des centres de prise en charge s'ouvrent aux personnes concernées de genre masculin, les médias s'emparent davantage du sujet, et les spécialistes sensibilisent de plus en plus le public face aux personnes concernées de genre masculin.

11 L'office fédéral des crimes, 2024: « Häusliche Gewalt. Bundeslagebild 2023 »

12 Jungnitz et. al., 2004: « Gewalt gegen Männer. Personale Gewaltwiderfahrnisse von Männern in Deutschland. Pilotstudie im Auftrag des Bundesministeriums für Familie, Senioren, Frauen und Jugend »

13 Jud et. al., 2023: « Prevalence and predictors of affirmations of intimate partner violence in Germany: a first nationwide study on victimization in women and men »

14 Schemmel, Goede et Müller, 2024: « Gewalt gegen Männer in Partnerschaften. Eine empirische Untersuchung zur Situation in Deutschland »

15 Peters, Gallrein et Göhler, 2024: « Nutzungsstatistik der Männerschutzeinrichtungen in Deutschland 2023 »

16 Puchert, Schmuck et Price, 2025: « Wissenschaftliche Begleitung und Evaluation beim Aufbau eines Hilfetelefons und einer Onlineberatung für von Gewalt betroffene Männer. Jahresbericht 2024: Stabile Weiterentwicklung »

Accessibilité, barrières et défis à relever

De nombreux centres d'intervention prennent proactivement contact avec les personnes concernées après avoir reçu un message de la police. Le fait que, lors d'une intervention de la police pour violences domestiques, des hommes puissent être identifiés comme personnes concernées, peut constituer un premier obstacle. De plus, l'accès aux services d'aide a lieu de la propre initiative des personnes concernées, ou par les sources référentes du réseau d'aide, ou par des proches. Toutefois, bon nombre de centres de prise en charge et d'intervention ne s'adressent pas de manière évidente aux hommes (par ex. sites Internet, langage iconographique et langue), de sorte que les personnes concernées de genre masculin se sentent peu concernées par eux. De plus, du point de vue institutionnel, les possibilités d'aide sont souvent subdivisées en prise en charge des auteurs, et prise en charge des victimes, alors que les centres de prise en charge des auteurs sont presque exclusivement prévus pour les garçons et les hommes. Cela complique encore davantage la tâche des personnes concernées de genre masculin pour être reconnues comme vulnérables, et la réalité complexe, où auteur et victime peuvent se confondre, a du mal à être perçue.

En outre, il y a des barrières centrales qui sont l'image traditionnelle de la virilité, la honte, la banalisation, ainsi que la peur de ne pas être pris au sérieux, notamment en cas de violence psychologique ou sexuelle. La crainte portant sur le droit de visite, ou bien la peur du jugement des professionnels, de la police ou des tribunaux, empêchent les personnes concernées de genre masculin de chercher de l'aide. Les refuges pour hommes, la ligne téléphonique d'aide « Gewalt an Männern » et les campagnes nationales telles que « Ohne Gewalt leben, Mann » (Vivre sans violence, mec) de la BFKM vont à rebours de l'image traditionnelle de la virilité, rendent visibles la vulnérabilité masculine, facilitant ainsi également la vie des personnes concernées qui recherchent de l'aide.

Malgré une visibilité croissante, l'accès à une protection et à de l'aide pour les garçons et hommes concernés par la violence reste limitée, et très contrastée d'une région à l'autre. On ne trouve de refuges pour personnes concernées de genre masculin que dans cinq Länder fédéraux, et les centres de prise en charge destinés aux hommes ne sont implantés que de manière ponctuelle. Et, dans les zones rurales, les structures correspondantes sont totalement absentes. On manque de possibilités adaptées au groupe-cible constitué par les garçons, par ex. des refuges en cas de violences domestiques familiales. Dans de nombreux lieux, au sein du système de protection contre les violences, on manque de ressources personnelles et financières. Les possibilités de prise en charge et de protection destinées aux hommes ne sont pas financées de manière durable et peu généreuses. Face à de tels défis à relever, la Loi allemande sur la protection contre la violence entrée en vigueur en février 2025 prévoit un droit de protection et de prise en charge gratuites, mais uniquement pour les femmes concernées par la violence et leurs enfants. On est en droit de s'attendre à ce que, lors de l'application de cette loi dans les Länder fédéraux, par-delà les obligations légales, des mesures de protection soient également prévues pour les garçons, les hommes et leurs enfants concernés par des violences domestiques.

LIENS COMPLÉMENTAIRES, POSSIBILITÉS D'AIDE OFFERTES AUX GARÇONS ET AUX HOMMES

Ligne téléphonique d'aide « Violences faites aux hommes »:

<https://www.maennerhilfetelefon.de/en>

Vivre sans violence, mec

<https://www.ohne-gewalt-leben.de/en>

campagne du Bundesfach- und Koordinierungsstelle Männergewaltschutz (BFKM)

<https://www.maennergewaltschutz.de/en/>

Réseau de prise en charge pour les hommes « Bundesforum Männer »:

<https://maennerberatungsnetz.de/english-summary/>

« Les vrais hommes parlent ». Possibilités de discussion en tête à tête :

<https://real-men-talk.de>

Ligne téléphonique d'aide abus sexuels :

<https://www.hilfe-portal-missbrauch.de/fr/page-daccueil>

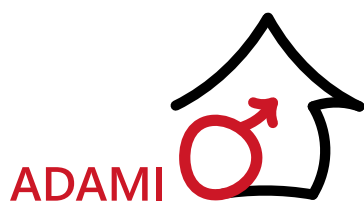
Weisser Ring e. V.:

<https://weisser-ring.de>

Aide aux victimes en Allemagne :

<https://beratungsstellen-opferhilfen.de>

Refuges pour hommes ADAMI



Les refuges pour hommes ADAMI d'Augsbourg reposent sur un projet du SKM Augsburg e. V. – Katholischer Verband für soziale Dienste in Bayern (Schwaben) (Association catholique des services sociaux en Bavière (Souabe)), et sont financés par le Ministère d'État bavarois de la Famille, du Travail et des Affaires sociales.

Groupes-cibles et accès

Les refuges pour hommes sont destinés aux hommes* concernés par des violences domestiques et/ou sexuelles, et à leurs enfants mineurs âgés de moins de 12 ans. Dans deux logements, nous offrons protection, anonymat et accompagnement psycho-social pour quatre hommes* maximum, pour une durée de trois mois maximum. En plus de la prise en charge et de la mise en relation avec des intervenants compétents, un suivi limité est possible. Nous atteignons les personnes concernées via des articles paraissant dans les médias, par le réseau d'aide bavarois et national, ainsi que via notre site Internet. Bon nombre d'hommes* viennent d'eux-mêmes, ou bien ce sont leurs proches, leurs amis ou leur environnement social qui attirent leur attention sur nous.

Forme(s) que prennent les possibilités et approches en termes de prise en charge

ADAMI propose aux hommes* concernés une prise en charge psychosociale individuelle, avec une approche orientée vers les ressources et visant à l'autonomisation. L'objectif consiste ici à garantir une protection, à encourager la stabilité et à fournir un guide. Dans un environnement protégé, les hommes* peuvent se reposer, éclaircir leur situation et développer de nouvelles perspectives. ADAMI apporte aux personnes concernées une aide individuelle à leur arrivée, les aide à reprendre confiance en cas de situation difficile et à envisager leur avenir. Cette prise en charge respecte la culture de chacun, à un rythme adapté à chacun. Notre approche consiste à aider à s'aider soi-même, renforce l'auto-efficacité et crée des perspectives sur le long terme, pour une vie sans violence.

Coopérations et réseaux

ADAMI fait partie d'un réseau étendu à l'échelle locale, bavaroise et nationale, consacré aux violences domestiques. Nous coopérons étroitement avec les centres spécialisés, dont les structures d'aide aux hommes et aux femmes, la police, les services d'aide à la jeunesse, et d'autres possibilités de soutien. Les échanges collégiaux concernant les cas particuliers, les questions spécifiques et les thèmes organisationnels renforcent notre travail, améliore la qualité, et apporte un soulagement. On crée ainsi une structure fiable et de confiance, soit une équipe complète de protection contre les violences faites aux hommes, qui permet d'apporter une aide rapide et adaptée aux besoins.

Attitude et positionnement

ADAMI a pour but de participer à un travail sur l'égalité, et se positionne clairement contre les discours antiféministes, y compris auprès du public. Notre attitude est ancrée dans les lignes directrices, et elle se reflète et se développe en permanence au sein de l'équipe. Pour façonner efficacement l'égalité, nous misons sur la coopération, et non sur la concurrence, notamment une prétendue concurrence avec le système d'aide aux femmes. Nos propositions s'adressent à tous les hommes*, quels que soient leur origine, leur religion, leur statut social, leur orientation sexuelle ou leur expérience face aux violences. Le refuge anonyme constitue à nos yeux une possibilité d'aide indispensable, aux bases solides, offerte aux hommes* en danger et à leurs enfants.

Effets obtenus et expériences

Ce travail montre que les personnes de genre masculin concernées par des violences souffrent encore et toujours fortement des attentes de la société quant aux rôles genrés. La virilité est souvent associée à la force, au contrôle et à l'indépendance, ce qui fait qu'il est difficile aux hommes* vivant des violences à les identifier comme telles, à les nommer ou à demander de l'aide. Dans les discours publics et chez les professionnels, on parle de manière prédominante des auteurs de genre masculin. ADAMI s'adresse aux hommes* vivant dans des contextes sociaux et culturels très différents, ainsi qu'à des catégories d'âge diverses. La violence ne concerne pas certains « groupes d'hommes » bien définis, car elle peut les concerner tous. La diversité des réalités vécues se reflète dans les besoins de chacun, les problèmes et les ressources de nos résidents.

Approches transposables et idées pour autrui

ADAMI prouve que les refuges anonymes constituent une possibilité d'aide indispensable et efficace pour les hommes* concernés par des violences et leurs enfants. Nous atteignons particulièrement bien les hommes* en situation de crise urgente, et ayant besoin de protection et de repos. Il nous reste à relever cet immense défi consistant à toucher toutes les personnes qui n'ont pas (encore) identifié ou nommé comme telles les violences qu'elles vivent. Notre expérience souligne l'importance des possibilités qui dressent le moins d'obstacles possibles et qui sont sensibles à la diversité, et celle d'une attitude claire : l'aide apportée aux hommes doit être pensée comme faisant partie intégrante du travail pour l'égalité, de manière complémentaire et non concurrentielle. La sensibilisation aux perspectives des victimes de genre masculin reste centrale à l'échelle des individus, des professionnels et de la société.

SUPPORTS ET LIENS

Informations complémentaires sur ADAMI ainsi que sur des contributions médiatiques sélectionnées:

Site Internet du projet : ADAMI – Refuges pour les hommes* auprès de la SKM Augsburg:
<https://www.skm-augsburg.de/hilfe-beratung/straffaelligenhilfe/adami-wohnung-fuer-von-haeuslicher-und-oder-sexualisierter-gewalt-betroffene-maenner>

Contribution vidéo dans la médiathèque ARD : « Meine Frau schlägt mich » (Je suis battu par ma femme) – SWR Story Vers l'émission dans la médiathèque :
<https://www.ardmediathek.de/video/swr-story/meine-frau-schlaegt-mich/swr/Y3JpZDovL3N3ci5kZS9hZXgvczlxMjU3MzY> (visionnable jusqu'au 9 octobre 2026)

Contribution par le biais d'un blog sur Bayern gegen Gewalt (La Bavière contre la violence) : ADAMI – De l'aide pour les hommes* concernés par des violences:
<https://bayern-gegen-gewalt.de/english/>

Article de presse paru dans le Süddeutsche Zeitung : « Wenn Männer Schutz suchen » (Quand les hommes demandent de l'aide), sur les refuges pour hommes en Bavière, Vers l'article (avec paywall)
<https://www.sueddeutsche.de/bayern/bayern-peter-augsburg-nuernberg-maenner-schutzwohnung-gewalt-stalking-1.5946596?reduced=true>

AUTRICHE

Conditions légales d'encadrement

Grâce à la Loi allemande sur la protection contre les violences de 1997, on a établi un cadre légal permettant aux personnes concernées par les violences domestiques d'être protégée des violences supplémentaires, indépendamment du fait que les faits aient fait l'objet ou non d'une plainte. Les outils de protection centraux sont: l'interdiction par la police de revenir habiter dans le logement (expulsion de l'autrice/auteur des violences de son logement), les décisions de justice, ainsi que les centres de protection contre les violences implantés sur tout le territoire. En 2020, l'interdiction de réintégrer le logement a été complétée par l'interdiction d'approcher la/les victime(s).^[17] Si une interdiction de réintégrer le logement a été prononcée, il est prévu que les informations relatives à la personne concernée par les violences soient transmises par les services de police au centre de protection contre les violences. Ce dernier contacte ensuite proactivement ces personnes concernées afin de leur proposer un soutien supplémentaire. Depuis 2021, la personne faisant l'objet d'une interdiction de réintégrer son logement et d'approcher la victime est également intégrée à cette chaîne d'interventions. Celle-ci doit obligatoirement prendre contact avec un centre de prévention des violences. La liste des actes de violence commis dans un cadre domestique figure dans le Code pénal autrichien (StGB)^[18]. Quand on les subit, on peut porter plainte, ou bien l'État peut porter une accusation et poursuivre des actes dès que les autorités en ont connaissance (en cas de délit avéré). Il existe d'autres sources juridiques, qui sont : l'ordonnance sur les procédures pénales et civiles^{[19][20]} la loi sur la lutte contre la haine en ligne,^[21] ainsi que la loi relative aux médias. Les personnes touchées par des délits violents et sexuels (dont le stalking et l'exercice répété de la violence), ainsi que les témoins mineur·e·s de violences commises dans leur environnement social proche ont droit à un accompagnement psychosocial et juridique des procédures.^[22] Ces lois protègent l'ensemble des personnes concernées, quel que soit leur genre. En Autriche, la Convention d'Istanbul est entrée en vigueur en 2014, et elle se concentre sur les violences de genre et les violences envers les femmes. La Directive Européenne sur la Lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (2024/1385) de 2024 qui définit les violences domestiques indépendamment du genre, reste à appliquer.

17 Le ministère fédérale des Femmes, de la Science et de la Recherche:

« Häusliche Gewalt/Gewalt in der Privatsphäre »: <https://www.bmfwf.gv.at/en.html>

18 Code pénal autrichien (StGB): <https://www.jusline.at/gesetz/stgb>

19 L'ordonnance sur les procédures pénales : <https://www.jusline.at/gesetz/stpo>

20 L'ordonnance sur les procédures civiles (ZPO): <https://www.jusline.at/gesetz/zpo>

21 Le ministère fédéral de la Justice: « Hass im Netz »: <https://www.bmj.gv.at/themen/Fokusthemen/gewalt-im-netz.html>

22 Le ministère fédéral de la Justice: « Prozessbegleitung »:

<https://www.justiz.gv.at/service/opferhilfe-und-prozessbegleitung/prozessbegleitung.2c94848535a081cf0135a49ef4880021.de.html>

Possibilités spécifiques offertes aux personnes de genre masculin concernées dans un contexte de violences domestiques

Les possibilités de protection spécifiques aux garçons et aux hommes ne sont disponibles que de manière limitée.^[23] À Vienne, il existe un refuge pour les hommes majeurs concernés par la traite d'êtres humains. Mais il n'existe pas de lieu de protection comparable pour les garçons et les hommes ayant vécu des violences domestiques. Les centres de prise en charge destinés aux hommes offrent des services d'accompagnement dans différentes régions, l'accent n'est pas placé ici systématiquement sur la protection des victimes. Les possibilités offertes vont de la prise en charge en cas de crise à des formations anti-violences, en passant par un accompagnement psychosocial des procédures. Ces possibilités de soutien ne sont pas toutes gratuites. En outre, des aides téléphoniques sont proposées, dont la ligne d'aide en cas de crise « Männerinfo » (+43 800 400 777), joignable 24 h/24, orientée première sur la prévention des violences faites aux hommes, ainsi que le « Männernotruf » (+43 800 246 247) (numéro d'appel d'urgence pour les hommes).

Des centres de conseil téléphonique joignables quel que soit son genre, tels que « Rat auf Draht » (147) et le « Opfernotruf » (+43 800 112 112) (numéro d'appel d'urgence des victimes) sont ouverts à toutes les personnes concernées, mais ne s'adressent pas spécifiquement aux garçons et aux hommes. Les centres de protection de l'enfance offrent aide et conseils en cas de violences commises envers les enfants et les adolescents, indépendamment de leur genre.

Les centres de protection contre les violences travaillent avec la police et la justice quand une interdiction de retour au domicile et d'approcher une personne a été prononcée, et ils soutiennent les personnes concernées par des violences domestiques, quel que soit leur genre. Les établissements médico-légaux de prise en charge des violences sont en mesure d'enregistrer les traces et les preuves sans qu'une plainte soit obligatoirement déposée.

Ancrage institutionnel et structure de financement des possibilités de prise en charge et de protection

Les possibilités de prise en charge et de protection sont majoritairement proposées par des organisations relevant de la société civile, par exemple les associations indépendantes et les instituts religieux. Différentes ONG s'occupant des affaires sociales gèrent des centres de protection contre les violences, des centres de prise en charge spécialisés, et des centres régionaux de prise en charge destinés aux hommes, comme le Männerberatung Wien. En plus des professionnels formés et employés par les différents centres, on a également des structures qui fonctionnent grâce à des bénévoles. La Dachverband für Männerarbeit in Österreich (Association faîtière pour le travail auprès des hommes en Autriche ou DMÖ) représente les établissements dédiés au travail professionnel auprès des hommes, et elle s'implique au discours politique. Il n'existe pas de structure de financement centralisée et unifiée. En plus des fonds des projets, des fonds municipaux et régionaux, ainsi que des financements versés par les instituts externes ou des dons privés, il existe des possibilités financées par l'État et fixées par la loi. Ces possibilités sont offertes notamment par les centres de protection contre les violences, les établissements médicaux de prise en charge des violences, les centres de prévention des violences, ainsi que l'accompagnement psycho-social et juridique des processus.

²³ le ministère fédéral de la Justice Autriche: « *Spezielle Beratungsstellen für Männer bei Gewalt* »:
https://www.oesterreich.gv.at/de/themen/notfaelle_unfaelle_und_kriminalitaet/gewalt_in_der_familie/4/1

Nombre de personnes concernées de genre masculin

En Autriche, il n'existe que peu d'informations systématiques, comparables et représentatives sur les personnes de genre masculin concernées dans un contexte de violences domestiques. Un sondage représentatif mené en Autriche en 2011 montre que sur les 1 042 personnes de genre masculin interrogées âgées de 16 à 60 ans, durant leur enfance, 72,8 % d'entre elles ont subi des violences psychologiques, 73,7 % des violences physiques, et 12 % des violences à caractère sexuel.^[24] En couple, 28,2 % des hommes ont rapporté avoir souffert de violences psychologiques, 18 % de violences physiques, et 1,2 % de violences sexuelles. Les témoignages concernant les expériences des violences au sein de la famille sont du même ordre. Les statistiques criminelles policières concernant les délits correspondants passibles de sanctions sont publiées annuellement. Les évaluations dont on dispose, basées sur les rapports qu'entretiennent auteurs et victimes, ne sont prévues que pour le schéma « victime féminine, auteur masculin », et ne permettent donc pas de formuler d'affirmations sur les victimes de violences domestiques de genre masculin.^[25] Les centres de protection contre les violences fournissent des statistiques annuelles au centre national de coordination baptisé « Gewalt gegen Frauen » (Violences contre les femmes). Il en ressort que le nombre de personnes concernées de genre masculin est toujours élevé, et représente entre 16 % et 21 % du total des personnes concernées.^[26] Les centres de prise en charge établissent des statistiques individuelles, et publient certaines d'entre elles.

Représentation sociale et image dans les médias

Les personnes de genre masculin concernées par des violences domestiques sont peu représentées dans les débats publics et politiques. Ici, on s'adresse aux femmes et aux enfants (sans différenciation de genre). Le terme de « violences masculines » renvoie aux violences exercées par les hommes sur les femmes et les filles. On se place ici dans la perspective de l'auteur des violences. Des campagnes d'informations et des initiatives dans les réseaux sociaux ayant pour but de rendre visibles les personnes de genre masculin concernées sont déployées à l'échelle locale. En 2023, une campagne nationale de la ligne d'assistance en cas de crise Männerinfo a été lancée sous le nom de « Mann spricht's an! » (On en parle).^[27] Toutefois, celle-ci s'adresse exclusivement aux hommes qui sont les auteurs des violences domestiques, et non aux hommes qui les ont subies.

24 Kapella et. al., 2011: « Gewalt in der Familie und im nahen sozialen Umfeld. Österreichische Gewaltprävalenzstudie zur Gewalt an Frauen und Männern »

25 le ministère fédérale des Femmes, de la Science et de la Recherche | Nationale Koordinierungsstelle « Gewalt gegen Frauen », <https://www.coordination-vaw.gv.at>

26 ebenda

27 Le ministère fédérale du Travail, des Affaires sociales, de la Santé, des Soins et de la Protection des consommateurs: « Mann spricht's an: #sagwas und verhindere Gewalt »: <https://mannsprichtsan.at>

Accessibilité, barrières et défi à relever

Pour ce qui est des centres de protection contre les violences, la prise de contact avec les personnes concernées a lieu proactivement après signalement par les services de police. Les personnes concernées s'adressent également de leur propre initiative aux centres, ou bien elles y sont redirigées via le réseau. Une coopération avec d'autres intervenant-e-s du réseau de protection contre les violences est essentiel, et elle est entretenue à l'échelle locale. Les barrières auxquelles les garçons et les hommes sont confrontés persistent, notamment en raison des rôles assignés par la société. La faible visibilité des victimes de genre masculin restreint l'accès aux possibilités de protection et de soutien. Il n'existe pas de campagne à l'échelle nationale rendant explicitement visibles les hommes concernés par des violences domestiques. Les possibilités non genrées sont souvent dépourvues de matériel informatif destiné à ces groupes-cibles. Dans de nombreux cas, les professionnels que l'on trouve dans les services de police, les administrations ou les établissements médicaux sont peu sensibilisés au problème, de sorte que les personnes concernées de genre masculin ne sont pas crues, ou que leur expérience est banalisée. D'autres obstacles sont constitués par la barrière de la langue. De plus, on manque de lieux de protection pour les garçons et les hommes que l'on peut indiquer si besoin est après une prise en charge dans un contexte de violences domestiques. On manque également de possibilités spécifiques pour les autrices de violences de genre féminin qui prennent contact avec un centre de prévention des violences. Du point de vue structurel, l'insécurité financière due au fait que les financements des projets arrivent régulièrement à échéance crée des défis de taille pour les responsables qui offrent ces possibilités, et place les garçons et hommes concernés dans une situation inconfortable quand ils doivent supporter eux-mêmes les coûts correspondants. Toutefois, pour obtenir un financement suffisant, c'est surtout à l'échelle nationale qu'une meilleure visibilité des personnes de genre masculin concernées par les violences domestiques est nécessaire.

LIENS COMPLÉMENTAIRES, POSSIBILITÉS D'AIDE OFFERTES AUX GARÇONS ET AUX HOMMES

Aperçu et informations actuelles:

https://www.oesterreich.gv.at/de/themen/notfaelle_unfaelle_und_kriminalitaet/gewalt_in_der_familie/4

Associations faitière DMÖ:

<https://dmoe-info.at/en/news>

Refuge Men Via:

<https://men-center.at/englisch/>

Ligne d'aide en cas de crise « Männerinfo »:

<https://www.maennerinfo.at>

« Männernotruf »

(Appel d'urgence pour les hommes):

<https://maennernotruf.at>

« Opferotruf »

(Appel d'urgence pour les victimes):

<https://opfer-notruf.at>

« Rat auf Draht » (centre de conseil téléphonique):

<https://rataufdraht.at>

Travail auprès des personnes concernées et protection des victimes pour les petits et jeunes garçons* et les hommes* Männerberatung Wien



Le Travail auprès des personnes concernées et protection des victimes pour les petits et jeunes garçons* et les hommes* comprend les possibilités spécifiques offertes par la Männerberatung Wien au groupe-cible constitué par les personnes de genre masculin concernées par les violences et d'âge divers (de 6 à 99 ans), et touchées par différentes formes de violence.

Groupe-cibles et accès

On touche ainsi les petits et jeunes garçons* et hommes* concernés par des violences physiques, sexuelles et psychologiques, dans divers contextes de violence, tels que les violences domestiques, les violences institutionnelles, le harcèlement et la haine en ligne. Les personnes concernées par des violences homophobes ou par des violences du fait d'autres orientations sexuelles, ou d'autres identités de genre (LGBTIQ+) trouvent elles aussi conseil et soutien.

Ce sont les établissements d'aide aux enfants et adolescents, d'autres établissements de protection des victimes (par ex. les centres de protection de l'enfance et de protection contre les violences), les avocats spécialisés dans la défense des enfants et adolescents, les établissements destinés aux femmes (par ex. quand les personnes concernées de genre masculin sont mineures) qui adressent les personnes concernées à la Männerberatung Wien. On atteint également une partie d'entre elles grâce à une présence sur l'espace numérique (site Internet, réseaux sociaux, ...), mais également via des brochures et des manifestations informatives. De plus, les personnes concernées arrivent par l'entremise d'autres centres spécialisés internes (prise en charge des familles, travail préventif auprès des jeunes, prise en charge des personnes LGBTIQ+, travail auprès des pères et prise en charge des hommes d'ordre général) du domaine du travail auprès des personnes concernées/de la protection des victimes.

Forme(s) que prennent les possibilités et approches en termes de prise en charge

Les possibilités centralisées relevant du domaine de la protection des victimes consistent en un accompagnement psycho-social et juridique des processus pour les petits et jeunes garçons* et les hommes* ayant vécu des expériences de violence, auprès du centre de prise en charge, sur demande, par téléphone, ou en ligne. L'objectif consiste ici à orienter et accompagner les personnes concernées, à leur offrir de la stabilité et à les faire se sentir plus fortes, notamment dans un contexte de procédure pénale et civile, et ce, afin de leur éviter de nouveaux traumatismes occasionnés par le processus de poursuite pénale généralement lancée par autrui. L'accompagnement du processus se fait sur la base du volontariat, de la participation, et s'oriente selon les besoins de chacun (rythme, fréquence, configuration, durée). L'approche de la prise en charge est partielle, critique (par ex. lorsque les « rôles » de victime et d'auteur se chevauchent), et genrée. On utilise, entre autres, la gestion de cas, la psycho-éducation, la coordination selon le cas et les méthodes des travailleurs sociaux, avec une différence claire avec une psychothérapie. L'accompagnement du processus a lieu dans le respect de standards de qualité reconnus, et il est assuré par du personnel qualifié et professionnel. De plus, dans le domaine de la protection des victimes, on propose également une traumathérapie, des groupes d'auto-aide ainsi que des conseils sur les possibilités de financement (par ex. sur la loi relative aux

victimes de crimes, les centres d'indemnisation des victimes, ou les caisses d'assurance-maladie). De plus, le Männerberatung Wien inclut également d'autres domaines spécifiques, tels que la prise en charge générale pour les hommes, la prise en charge des personnes LGBTIQ+, le travail auprès des pères, la prise en charge des jeunes, ou la prise en charge des violences pour les autrices et auteurs, qui permettant aux personnes concernées d'entrer en contact avec elle, et, si besoin est, ces personnes peuvent lui être adressées de manière ciblée dans le domaine de la protection des victimes. On assure ainsi un accès global et avec le moins d'obstacles possible, même si, au départ, les violences n'occupent pas une place centrale.

Coopérations et réseaux

La prise en charge pour les hommes, en tant qu'unité globale, et grâce aux réseaux qu'elle entretient avec chacun des domaines spécifiques, a accès à des contacts avec de nombreuses organisations étatiques et de la société civile: la police, les tribunaux, l'aide à l'enfance et à la jeunesse, les écoles et les établissements de formation extra-scolaires, les centres de protection contre les violences et les foyers destinés aux femmes, d'autres centres de prise en charge des femmes, et autres. Du point de vue des enfants et des adolescents, la prise en charge pour les hommes fait partie intégrante du réseau viennois de lutte contre les violences sexuelles envers les petites filles, les petits garçons et les adolescents (20 établissements mis en réseau)^[28] et des réseaux régionaux d'établissements d'accompagnement des processus. Du point de vue des hommes adultes, en cas de violences domestiques, l'association coopère avec des foyers autonomes autrichiens destinés aux femmes et avec les centres de protection contre les violences ; on vise également le renforcement de la mise en réseau via ce qu'on appelle le « Gewaltjourfixe » de la ville de Vienne, et, par la suite, éventuellement, on thématisera aussi les refuges destinés aux personnes de genre masculin concernées par les violences.

Attitude et positionnement

Le Männerberatung Wien est une organisation d'utilité générale, indépendante de tout parti politique et neutre du point de vue religieux. En tant que personnes et organisation contribuant à l'égalité entre les genres, on prend en compte à la fois les privilèges liés au genre, les coûts et les inégalités: il est possible et nécessaire de rendre visibles les avantages structurels dont les hommes bénéficient dans une société patriarcale, et d'y réfléchir de façon critique, de les souligner et de les traiter, sans oublier les inconvénients que cela entraîne pour les hommes eux-mêmes, et le fait qu'ils soient eux aussi concernés par des violences. Ainsi, le Männerberatung Wien s'engage dans une triple défense des intérêts :

- 🕒 Nous sommes un haut-parleur des vulnérabilités, des problématiques et des potentiels des petits et jeunes garçons et des hommes, y compris ceux que, jusque-là, on n'entendait pas.
- 🕒 Nous soutenons les femmes et leurs droits, leurs problématiques et leurs organisations, et nous sommes des partenaires de coopération pour elles.
- 🕒 Nous sommes engagés dans une alliance pour la diversité des genres et l'équité sociale.

28 Wiener Netzwerk gegen sexuelle Gewalt an Mädchen, Buben und Jugendlichen, <https://wienernetzwerk.at>

Effets obtenus et expériences

Au cours des 20 dernières années, un renforcement de la présence dans le travail auprès des personnes concernées a permis de combler des lacunes, et l'on a tenté de rendre les possibilités offertes facilement accessibles. Ces groupes-cibles sont correctement touchés via l'accompagnement psycho-social et juridique des processus. En lien avec ces possibilités spécifiques et durables, avec les coopérations et mises en réseau correspondantes, on peut atteindre également de manière plus importante les groupes discriminés et marginalisés. Malheureusement, en Autriche, dans le sens où l'entend le Männerberatung Wien, les personnes de genre masculin concernées par les violences domestiques appartiennent à un groupe toujours aussi marginalisé.

Approches transposables et idées pour autrui

La possibilité d'accompagnement psycho-social et juridique dans les processus s'est avérée être une grande réussite. D'une part, ce système est financé correctement et durablement, et on a des mises en réseau permanentes, locales, régionales et nationales. D'autre part, les personnes concernées de genre masculin d'âges divers bénéficient plus fréquemment de cette forme de soutien que d'autres possibilités spécifiques. De plus, c'est avant tout pour les formes de violences entachées de honte, telles que les violences domestiques et sexuelles, que l'on a obtenu une efficacité optimale en commençant par rattacher celles-ci à d'autres thèmes, par ex. via des chats, des conseils en ligne, ou bien un entretien préliminaire dans la prise en charge pour les hommes, puis, seulement après, en en faisant un thème à part entière.

SUPPORTS ET LIENS

Site Internet

<https://maenner.at>

Instagram:

https://instagram.com/maennerberatung_wien

facebook:

<https://facebook.com/Maennerberatung.Wien>

youtube:

<https://www.youtube.com/user/MaennerberatungWien>

LIECHTENSTEIN

Conditions légales d'encadrement

Dans le droit pénal du Liechtenstein, les violences domestiques ne constituent pas un délit en soi, mais, selon le Code pénal, elles renvoient à divers délits tels que la contrainte, la menace, les blessures corporelles ou le harcèlement permanent (stalking).^[29] Depuis le 1er février 2001, une loi de protection contre les violences qui protège les personnes concernées par des violences dans leur environnement familial est entrée en vigueur.^[30] En cas de danger immédiat, la police locale peut ordonner un éloignement de l'auteur des violence et une interdiction pour lui de réintégrer son logement. De manière complémentaire, les tribunaux peuvent prononcer des mesures de protection, comme des interdictions de contact ou de séjour. La loi d'aide aux victimes constitue un autre principe fondamental.^[31]

Le Liechtenstein a signé la Convention d'Istanbul le 10 novembre 2016, et l'a ratifié le 17 juin 2021. Un groupe de coordination étatique a été créé.^[32] Mais, à ce jour, ces mesures et campagnes se concentrent presque exclusivement sur la protection des femmes ; jusque-là, les personnes concernées de genre masculin ne sont pas systématiquement prises en compte. La Directive Européenne sur la Lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (2024/1385) de 2024 qui définit les violences domestiques indépendamment du genre, reste à appliquer.

Possibilités de prise en charge et de protection pour les personnes concernées de genre masculin

Depuis 2013, la Verein für Männerfragen (Association pour les questions masculines ou VfM) gère le Familien- und Väterhaus (foyer pour les familles et les pères, ou FVH), un refuge d'urgence pour les hommes et les pères concernés et leurs enfants. Deux chambres pour des adultes et une chambre pour enfant sont proposées. La prise en charge est majoritairement assurée par des bénévoles, et elle est complétée par les services de prise en charge sociale et juridique, ainsi que par un transfert vers d'autres centres. La participation financière des résidents dépend de leurs revenus ; des fonds internes à l'association peuvent constituer un soutien.

D'autres centres de contact sont constitués par le centre d'aide aux victimes (sans distinction de genre) ainsi que les consultations « Forensic Nursing » au sein de l'hôpital national qui permet de garder des documents médicaux sur les conséquences des violences. À ce jour, il n'existe pas de ligne d'aide téléphonique spécifique et qui dresse le moins d'obstacles possibles destiné aux personnes concernées de genre masculin.

29 Code pénal Liechtenstein: <https://www.gesetze.li/konso/1988.037>

30 Service pour la promotion de l'égalité des chances, office des services sociaux
« Gewaltschutzrecht. Das neue Recht zum Schutz vor Gewalt in der konkreten Umsetzung »

31 Administration nationale, « Warum Opferhilfe? »
<https://www.llv.li/en/individuals/emergency-and-disaster/support-for-people-affected-by-crime/why-victim-aid->

32 Office des services sociaux: « Jahresbericht 2023/2024 der Koordinierungsgruppe zur Umsetzung der Istanbul-Konvention: »
<https://www.llv.li/serviceportal2/amtstellen/amt-fuer-soziale-dienste/zweiter-jahresbericht-der-koordinierungsgruppe-istanbul-konv.pdf>

Ancrage institutionnel et structure de financement

La protection contre les violences est une mission étatique au Liechtenstein, mais celle-ci est accomplie essentiellement par les intervenant·e·s de la société civile. Les possibilités offertes aux personnes concernées de genre masculin ne sont pas institutionnalisées sur tout le territoire, ni ancrées structurellement. Depuis 2022, le FVH est financé par l'État dans une faible mesure, alors que le reste du financement est assuré par les dons, les contributions et les apports personnels.

Du point de vue administratif, le centre d'aide aux victimes est associé à l'Office pour la justice, mais, dans l'accomplissement de ses missions, il ne reçoit d'ordres de personne. Il existe des structures séparées pour les victimes et les autrices/auteurs de violences domestiques. Jusqu'à aujourd'hui, il n'existe pas de structure propre de prise en charge et de protection pour les garçons et les hommes, comparable aux possibilités offertes par le système d'aide aux femmes. La Verein für Männerfragen est mise en réseau avec les entités étatiques correspondantes, telles que le centre de coordination de la gestion des menaces des services de police, le centre d'aide aux victimes, ainsi que les ONG.

Nombre de personnes concernées de genre masculin

À ce jour, il n'existe pas de rapport systématique et spécifique à un genre concernant le degré auquel les personnes de genre masculin sont concernées par les violences. Depuis la ratification de la Convention d'Istanbul, on a cependant assisté à des améliorations dans les données statistiques. En 2022, la police d'État du Liechtenstein a enregistré 164 signalements de violences domestiques ; 41 d'entre elles ont été suivi d'un dépôt de plainte. On a recensé 39 femmes et 11 hommes qualifiés de « victime/personne impliquée ».^{[33][34]} Le chiffre réel est certainement bien plus important, notamment pour ce qui est des violences psychologiques, ou quand les hommes ne déposent pas plainte.

Dans le quotidien de la Verein für Männerfragen, là aussi, les violences domestiques constituent un sujet qui revient encore et toujours. Dans le foyer pour les familles et les pères, les hommes ont de plus en plus besoin de protection et de soutien. Entre 2013 et fin 2024, 27 hommes ont trouvé une place dans un foyer pour les familles et les pères ; 34 autres demandes ont pu être satisfaites par des solutions alternatives.^[35] Les barrières qui empêchent les hommes de demander de l'aide sont toujours là: bon nombre d'hommes considèrent que la violence qu'ils subissent n'en est pas une, ou la minimisent.

Représentation sociale et image dans les médias

Le sujet des violences subies par les hommes est sous-représenté dans les débats publics. Jusqu'à ce jour, il n'existe pas de campagne d'envergure ni de sensibilisation ciblée du public (professionnel) vis-à-vis des personnes de genre masculin concernées par les violences domestiques. Les campagnes déjà existantes concernent exclusivement le thème des violences faites aux femmes. Dans l'imaginaire collectif, le schéma « masculin = auteur » et « féminin = victime » est solidement ancré. Briser ce modèle doit devenir une préoccupation de la sphère politique et de l'ensemble des intervenant·e·s de la protection contre les violences. La Verein für Männerfragen s'en occupe dans le cadre des ressources dont elle dispose.

33 Office de la statistique: « *Häusliche Gewalt Opfer/Beteiligte* » <https://www.statistikportal.li/de/uebergreifendes-indikatoren/gleichstellungsindikatoren/gleichstellungsindikatoren/2023/01/v-1/i17527>

34 Il faut [sic] parler de « personne impliquée » quand, en cas de conflits verbaux ou de cas sans dépôt de plainte, on ne peut pas clairement différencier l'autrice/auteur et victime des violences

35 Männerfragen Liechtenstein, 2025: « *Jahresbericht Männerfragen 2024* »

Accessibilité, barrières et défis à relever

Les hommes concernés par les violences se heurtent à des obstacles structurels, sociaux et psychologiques. L'image traditionnelle de l'homme qui renvoie à la force et à la maîtrise de soi comme étant des normes rend difficile la prise de conscience de sa propre vulnérabilité, et entrave la demande d'aide. La confiance envers les institutions étatiques est elle aussi faible. La Verein für Männerfragen rapporte que, souvent, la violence est relativisée, voire, elle n'est pas nommée du tout. Les dépôts de plainte sont rares, du fait de la honte et de la méfiance ressenties, et de la peur des inconvénients apportés par la procédure de partage de la garde et du droit de visite des enfants. De plus, les mesures de protection tels que l'expulsion de l'auteur des violences du logement ne sont adoptées qu'en cas de violences physiques: les violences psychologiques sont rarement prises en compte. Les possibilités actuellement offertes doivent être encore développées davantage, et ancrées structurellement afin d'atteindre aussi efficacement les garçons et les hommes. L'infrastructure actuelle est lacunaire : on manque de possibilités de protection et de prise en charge spécifiques au genre destinées aux hommes et aux adolescents de genre masculin, et d'établissements de protection neutres vis-à-vis du genre pour l'ensemble des personnes concernées, quel que soit leur genre. Actuellement, dans le cadre de la Convention d'Istanbul, on teste l'introduction d'une prise en charge téléphonique des violences à l'échelle du pays. On attend toujours que l'on s'adresse tout aussi explicitement aux garçons et aux hommes. C'est avant tout dans le contexte de la Directive Européenne relative à la lutte contre la violence (2024/1385), qui définit les victimes de violences domestiques de manière neutre du point de vue du genre qu'un défi subsiste actuellement : la prise en compte des personnes concernées de genre masculin dans la création et le financement d'établissement de protection et de prise en charge. La prévention, l'aide précoce et la visibilité sociale restent elles aussi une tâche centrale, et elles constituent une condition décisive permettant aux garçons et aux hommes d'être, eux aussi, protégés efficacement.

LIENS COMPLÉMENTAIRES, POSSIBILITÉS D'AIDE OFFERTES AUX GARÇONS ET AUX HOMMES

« Verein für Männerfragen » (Association pour les questions masculines):

<https://www.maennerfragen.li/en/>

Aide aux victimes:

<https://opferhilfe.li/fr/>

avec la fiche informative « Mann sein – Opfer sein » (Être un homme – être une victime)
(en allemand)

<https://opferhilfe.li/wp-content/uploads/2025/03/Infoblatt-MannseinOpfersein.pdf>

Office des services sociaux:

<https://www.llv.li/en/national-administration/office-of-social-services>

Carte d'urgence en anglais:

https://www.infra.li/application/files/3216/0698/8342/Notfallkarte_Englisch_web.pdf

Verein für Männerfragen Liechtenstein



**MÄNNER
FRAGEN**

La Verein für Männerfragen Liechtenstein offre deux possibilités centrales : le centre spécialisé dans les questions masculines Fachstelle Männerfragen et le refuge Familien- und Väterhaus. Ce centre spécialisé est le point de contact permettant de recevoir des conseils et des informations sur la santé masculine, la paternité, la séparation, la violence et l'égalité. Le foyer pour les familles et les pères est complété par des possibilités concrètes de soutien dans le domaine du foyer et du quotidien, notamment au bénéfice des hommes en situations de crise avérée. Ces deux possibilités sont offertes sur tout le territoire de la Principauté du Liechtenstein.

Groupes-cibles et accès

Les groupes-cibles sont des garçons, des hommes, des pères et des personnes LGBTQ+, leur famille, leur conjoint·e-s, et les autres personnes concernées par les violences. Ce centre spécialisé atteint ces groupes-cibles via une prise en charge personnalisée, des recommandations formulées par des autorités, ainsi que par un travail numérique actif de relations publiques (réseaux sociaux, newsletter, site Internet). La présence à des manifestations telles que le LIHGA (le plus grand salon destiné au public au Liechtenstein) ou bien dans les médias renforce la visibilité. Ces possibilités sont offertes à toutes et tous, quel que soit leur genre, bien que l'accent soit placé sur les réalités du vécu masculin.

Forme(s) que prennent les possibilités et approches en termes de prise en charge

Le centre spécialisé pour les questions masculines offre une prise en charge des individus et des couples, des conseils préliminaires juridiques et sociaux, un dialogue médiatif, une gestion de cas et des possibilités d'autonomisation. Les prises en charge sont prévues pour dresser le moins d'obstacles possibles, elles sont ouvertes aux résultats et sensibles aux différences culturelles, elles sont organisées au sein des centres spécialisés ou lors de circonstances informelles (par ex. promenades), et elles reposent sur le code de conduite de la prise en charge de l'association. Le soutien et la prise en charge dont bénéficient les hommes, les familles et les couples occupe le devant de la scène, et surtout pour ce qui est de la paternité, de la séparation et d'autres situations de crise.

Le foyer pour les familles et les pères offre un hébergement temporaire (appartement ou chambre d'hôte) aux hommes qui, notamment, en raison de violences domestiques ou suite à une séparation, ne peuvent pas rester chez eux. Associé au centre spécialisé, il offre un accompagnement supplémentaire au quotidien, un soutien dans les démarches administratives et une prise en charge des violences, là encore, indépendamment de l'entrée. Une participation financière est demandée aux résidents dont la situation le permet.

Coopérations et réseaux

L'association coopère avec l'Office des services sociaux, la police, l'aide à la jeunesse, l'infra, l'association pour la médiation, gewaltig.li, l'association pour les droits humains, et d'autres institutions. Elle s'engage activement dans l'AG Obsorge et auprès de l'initiative « Elternzeit » (congé parental). De plus, elle est membre de männer.ch et de Männernetzwerk Schweiz. Grâce aux projets Erasmus+, on a des coopérations internationales sur les thèmes de la santé masculine et de la protection contre les violences.

Attitude et positionnement

La Verein für Männerfragen milite pour l'égalité, la diversité et l'absence de violence, et se positionne contre les discours anti-féministes. L'accent est placé sur les réalités de vie masculines, tout en gardant une attitude ouverte envers l'ensemble des genres. Ce principe figure dans les statuts de l'association. Le code de prise en charge est également le garant de normes éthiques (par ex. dignité humaine, confiance, neutralité, équité). L'équipe travaille de manière systématisée, orientée selon les solutions, et avec une attitude participative, elle réfléchit régulièrement sur ses propres pratiques, et développe un code de conduite en commun avec d'autres centres spécialisés.

Effets obtenus/expériences

Les demandes de prise en charge formulées auprès de la Verein für Männerfragen vont en augmentant, aussi bien au sein des centres spécialisés que dans le cadre des foyers pour les familles et les pères. Les thèmes qui reviennent ici souvent sont la séparation et le divorce, les questions de subsistance ainsi que le droit de visite. D'autres thèmes sont constitués par le droit de séjour et du travail, et par les violences domestiques. Les demandes de prise en charge des couples vont également en augmentant. On atteint particulièrement bien les hommes originaires du Liechtenstein, alors que les hommes vivant dans un contexte migratoire et les personnes LGBTQ+ sont, à ce jour, sous-représentés. Une enquête systématique menée auprès des personnes qui ont fait des demandes a confirmé que les prises en charge ont été considérées comme utiles et de qualité professionnelle. Être orienté rapidement, traité avec respect et se sentir plus fort et plus capable suite aux entretiens, voilà ce qui est le plus apprécié. Un instrument central qui permet d'être informé et soulagé est l'e-conseiller qui, pour chaque pays et sous forme numérique, développe des thèmes pertinents pour les hommes. Sa traduction en anglais permet également de toucher un public international. Les possibilités d'hébergement et d'accompagnement du quotidien offertes par le foyer pour les familles et les pères, apportent un soutien précieux, notamment en cas de crise. La difficulté qui se pose actuellement est constituée par le financement : même si un accord a été conclu à ce sujet, au vu de la demande croissante et des activités du projet, les moyens alloués ne suffisent pas pour pérenniser cette offre sur la durée. Sans ressources supplémentaires, et notamment pour le travail de projet, un développement durable ne pourra se faire que de manière limitée.

Approches transposables et idées pour autrui

La Verein für Männerfragen montre de manière très concrète comment on peut élaborer les possibilités offertes aux hommes, sans perdre de vue l'égalité, la diversité, ou même d'autres groupes. Quand on vient ici, on rencontre une aide de qualité professionnelle, en prise avec le quotidien, avec un soutien réel, et ouvert à toute la diversité des situations de vie, contextes et perspectives. On peut également et surtout découvrir à quel point il est important de rendre visibles les questions masculines, tout en traitant ces problématiques avec une sensibilité de genre: prendre en compte la diversité des genres, des origines, des âges, des orientations sexuelles ou des modes de vie, sans schématiser ni exclure. Un facteur de réussite central est le large éventail thématique traité par l'association : de nombreux hommes viennent avec des valises appelées paternité, séparation, épuisement psychique ou crises de vie de manière générale. Dès les premiers mots de l'entretien, on se rend souvent compte que ces personnes sont touchées par de la violence. En cas de besoin, on peut les adresser rapidement au foyer pour les familles et les pères. Ce modèle permet d'avoir un accès qui dresse le moins d'obstacles possibles. Autre exemple : les e-conseillers de l'association. Ils fournissent des informations condensées et facilement compréhensibles sur des thèmes tels que la séparation, la paternité, la santé masculine et la violence, et ils s'adressent aux hommes, femmes et personnes non-binaires, aux couples et aux professionnels. Ces supports sont largement utilisés et prouvent qu'être bien informé est souvent une première étape d'aide. L'étroite collaboration avec les centres spécialisés du territoire et l'échange avec des partenaires internationaux (par ex. via Erasmus+) montrent à quel point il est utile d'établir des liens au lieu de créer des structures parallèles.

SUPPORTS ET LIENS

Site Internet:

<https://www.maennerfragen.li/en/>

Instagram:

<https://instagram.com/maennerfragen.li>

facebook:

<https://facebook.com/mannerfragen>

LinkedIn:

<https://www.linkedin.com/company/männerfragen/>

E-conseiller:

<https://www.maennerfragen.li/en/offerings/e-guide/tblid/79>

LUXEMBOURG

Conditions légales d'encadrement

Au Luxembourg, la loi d'expulsion de 2003 (amendée en 2018) établit un cadre légal complet pour la protection contre les violences domestiques, quel que soit le genre de la personne concernée.^[36] Celle-ci permet d'expulser du logement commun la personne ayant commis des violences, de lui interdire d'approcher sa victime et d'habiter sous le même toit avec elle. Dans le cas d'une expulsion, les services de police sont tenus d'envoyer les données relatives à la personne concernée au SAVVD (Service d'assistance pour victimes de violence domestique) qui assure une prise de contact proactive. Fin 2024, dans le cadre de ce processus, le centre de prise en charge des personnes de genre féminin concernées par les violences domestiques (SAVVD Femmes en Détresse – FED) a accueilli des personnes concernées de genre masculin; depuis décembre 2024, c'est le centre de prise en charge des personnes concernées de genre masculin (infoMann) qui accomplit cette mission. Quant aux enfants, ils doivent obligatoirement être orientés vers des centres de prise en charge spécialisés. Les auteurs des violences sont tenus par la loi de se rendre à des consultations pour personnes autrices de violences.^[37]

Les violences domestiques sont définies par le Code pénal; il s'agit, entre autres, de violences physiques, sexuelles et psychologiques, des agressions, la menace, le viol, le stalking et le meurtre.^[38] Avec la réforme de la loi sur la séparation et le droit de garde des enfants (2018), le principe de la garde partagée a été introduit.^[39] En outre, en vertu de la loi du 29 août 2008 sur le droit de séjour des personnes étrangères, modifiée pour la dernière fois en 2023, les personnes concernées par les violences domestiques et n'ayant pas de titre de séjour définitif sont autorisées à demander un permis de séjour individuel lorsqu'elles se séparent de leur conjoint·e violent·e, de manière à ce que leur autorisation de séjourner sur le territoire ne dépende pas d'une relation violente, et qu'elle ne soient pas expulsées du territoire. C'est en 2018 que le Luxembourg a ratifié la Convention d'Istanbul qui est appliqué dans les contextes de violences domestiques, indépendamment du genre. L'application de la Directive Européenne sur la Lutte contre la violence (2024/1385) est actuellement en cours de vérification.

Possibilités offertes aux personnes de genre masculin concernées dans un contexte de violences domestiques

L'organisation infoMann constitue le point de contact centralisé des hommes concernés par des violences. Depuis décembre 2024, infoMann endosse également la responsabilité du SAVVD pour les personnes concernées de genre masculin suite à des mesures d'expulsion. Les établissements de protection comptabilisent 13 chambres au total et sont implantés à Luxembourg-Ville ; ils sont également proposés aux pères et à leurs enfants. De plus, infoMann offre une prise en charge psycho-sociale d'hommes majeurs, quel que soit leur vécu quant aux violences, ainsi que des possibilités de prévention destinés aux garçons et aux jeunes hommes de moins de 27 ans.

³⁶ Loi du 8 septembre 2003 sur la violence domestique: <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2003/09/08/n1/jo>

³⁷ Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité : « Violence.lu »: <https://violence.lu>

³⁸ Code pénal: <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/code/penal/20240308>

³⁹ Loi du 27 juin 2018 instituant le juge aux affaires familiales, portant réforme du divorce et de l'autorité parentale et portant modification: <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2018/06/27/a589/jo>

La hotline « Häuslech Gewalt – Violence domestique – Domestic violence » (Tél. +352 2060 1060, 12–20 heures tous les jours) est joignable par toutes les personnes concernées. Le centre de prise en charge ALTERNATIVES de la Fondation Pro Familia s'adresse aux jeunes hommes âgés de moins de 27 ans concernés par des violences domestiques et à leur famille, quel que soit leur genre. Le projet UMEDO enregistre les traces (exploitables devant la justice) de violences sexuelles et physiques subies par les personnes concernées, quel que soit leur genre.

Ancrage institutionnel et structure de financement

Les possibilités d'aide sont coordonnées de manière centralisée par le Ministère pour l'égalité et la diversité. infoMann a été créé en 2012 sur l'initiative de ce qui était à l'époque le Ministère de l'égalité, et, depuis lors, il est totalement financé par l'État. Les refuges sont eux aussi financés par l'État. La participation financière propre des résidents dépend de leurs revenus.

Nombre de personnes concernées de genre masculin

Le Ministère de l'égalité et de la diversité (MEGA) coordonne les informations nationales systématiques sur les personnes concernées de genre masculin dans le cadre de « l'Observatoire de l'Égalité entre les Genres ». La collecte des données a lieu en collaboration avec les services de police, ainsi qu'avec les services de prise en charge et d'assistance impliqués. Pour cela, on se base, notamment, sur les données qui, en vertu de la loi amendée du 8 septembre 2003 sur les violences domestiques, sont rassemblées par les services de police, le ministère public, les services d'aide pour personnes mineures et majeures concernées par les violences, ainsi que par les services d'aide aux auteurs de violences domestiques. De plus, des informations provenant d'autres intervenant·e·s sociales/sociaux s'occupant de la prise en charge des personnes concernées par des violences domestiques circulent. Cela permet d'avoir une représentation exhaustive du phénomène des violences domestiques au Luxembourg.

Toutefois, cet indicateur doit être interprété avec prudence car, actuellement, on ne peut exclure que difficilement les doublons. En 2023, on a comptabilisé au total 1 575 personnes de genre masculin concernées par les violences domestiques, dont 820 mineurs, 713 hommes de plus de 18 ans, et 42 hommes de plus de 65 ans. Si l'on en croit les statistiques de la police criminelle, la même année, 797 personnes de genre masculin concernées par les violences domestiques, ont été enregistrées dont 233 mineurs, 533 hommes de plus de 18 ans, et 31 hommes de plus de 64 ans. En 2023, les services de prise en charge et d'assistance ont aidé, au total, 785 personnes de genre masculin concernées par les violences domestiques, dont 439 mineurs. De plus, le centre de prise en charge infoMann signale avoir accueilli au total 990 personnes en 2023, dont 143 le contactaient pour la première fois.

Représentation sociale et image dans les médias

Depuis la création d'infoMann et l'amendement des lois correspondantes, les hommes concernés par les violences ont gagné en visibilité, et sont davantage reconnus par les institutions. Des manifestations telles que la Journée mondiale de l'homme, le travail auprès de la presse et les activités sur les réseaux sociaux effectués par infoMann viennent renforcer cette prise de conscience du public. Des contributions consacrées aux hommes concernés par les violences domestiques paraissent régulièrement. Cependant, la société véhicule encore et toujours des visions stéréotypées de la masculinité, ce qui, surtout dans un contexte de violences domestiques, minimise ou invisibilise les personnes de genre masculin concernées par ces violences. Cette situation se reflète directement sur les intervenant·e·s des structures d'assistance. La sensibilisation à ce problème à l'échelle de la société a encore des progrès à accomplir.

Accessibilité, barrières et défis à relever

Depuis 2024, l'accès est également assuré via les services de police, et il est possible de se signaler spontanément ou d'être adressé par quelqu'un d'autre. Le plurilinguisme du (LU, DE, FR, ENG) constitue une problématique particulière. Le projet SAVVD améliore la transmission, mais d'autres nouveaux obstacles structurels viennent se dresser. L'augmentation des cas de violences subis par des hommes entraîne des goulots d'étranglement pour ce qui est du logement et du droit de garde des enfants. Les pères et leurs enfants sont confrontés à des obstacles juridiques lors de la définition du droit de garde ou de visite (par ex. en raison de préjugés spécifiques au genre). De plus, la loi sur l'expulsion des auteurs des violences n'est pas appliquée partout de manière homogène, ce qui entraîne un état d'incertitude. L'écart entre la loi théorique et son application concrète demeure un défi à relever.

LIENS COMPLÉMENTAIRES, POSSIBILITÉS D'AIDE OFFERTES AUX GARÇONS ET AUX HOMMES

Ligne téléphonique d'aide:

<https://violence.lu>

InfoMann:

<https://acttogether.lu/infomann/>

ALTERNATIVES – Centre de prise en charge pour les enfants et adolescents concernés par les violences domestiques:

<https://www.profamilia.lu/Enfants+Adolescents/ALTERNATIVES+-+Centre+de+consultation+pour+enfants+et+adolescents+victimes+de+violence.html>

UMEDO:

<https://umedo.lu/fr>

infoMann – actTogether asbl



InfoMann est une structure proposée par l'association d'utilité publique baptisée actTogether asbl, et elle offre aux hommes victimes de violences domestiques résidant sur le territoire du Grand-Duché du Luxembourg un soutien psycho-social ou bien une assistance juridique, notamment le service d'aide aux victimes de violences domestiques (SAVVD infoMann), ainsi qu'un hébergement temporaire dans des foyers pour les hommes et les pères. Le deuxième aspect de la mission d'infoMann est représenté par le travail pédagogique auprès des garçons et des jeunes adultes dans les domaines de la prévention (prévention des violences, des méfaits des médias, éducation sexuelle et sensibilisation) et la formation du personnel encadrant. InfoMann relève du Ministère de l'égalité et de la diversité, et reçoit des financements de ce dernier.

Groupes-cibles et accès

Les possibilités de protection et de prise en charge offertes par InfoMann s'adressent à l'ensemble des adultes s'identifiant comme des hommes, indépendamment de leur origine, de leur statut ou de leur besoin de prise en charge. L'approche de notre travail de prise en charge et de prévention se base sur des campagnes de sensibilisation, une mise en réseau et une communication inclusive et non discriminante. On peut bénéficier des possibilités offertes par InfoMann de deux manières différentes : directement, autrement dit, les personnes concernées de genre masculin nous contactent par téléphone, par mail ou via les réseaux sociaux, ou par voie administrative, autrement dit, c'est la police qui met à disposition d'InfoMann les coordonnées des hommes ayant été identifiés comme concernés par les violences domestiques. En pareil cas, InfoMann prend proactivement contact avec les personnes concernées, et élargit les possibilités de prise en charge. Les adolescent et jeunes adultes de genre masculin nous contactent via nos séances de prévention de groupe, nos points d'informations et nos partenaires de réseau.

Forme(s) que prennent les possibilités et approches en termes de prise en charge

InfoMann offre une prise en charge personnalisée en cas de questions d'ordre psychologique, social et légal. Nos professionnels sont formés aux processus en lien avec les violences domestiques. Toutes les interventions reposent sur des approches étayées scientifiquement, étayées, par exemple, par la prise en charge systémique, les thérapies comportementales cognitives ou l'entretien motivationnel. L'aide psycho-social est clairement différenciée d'une psychothérapie. Tout homme concerné est reçu dans un cadre de confiance, de manière bienveillante et sans jugement. Pour commencer, on estime en commun la situation actuelle de la personne concernée, y compris sur le plan social, comme le travail, le logement, la situation financière ou relationnelle. L'objectif consiste à orienter les personnes concernées et à leur proposer un soutien concret, par exemple via une assistance administrative, en contact avec les autorités ou les centres d'aide. Dans le même temps, au cours de ce processus de prise en charge, on laisse de la place pour travailler activement sur les stéréotypes traditionnels de genre, notamment l'image du « guerrier solitaire ». Ainsi, les personnes concernées peuvent se

remettre et accepter leur statut de personne concernée par les violences. Les trois refuges offrent protection en cas d'urgence, et ils permettent aux hommes et à leurs enfants de retrouver leur calme. En association avec une assistance psycho-sociale, ils se voient offrir la chance d'éclaircir leur propre situation, et de développer des perspectives, pour une vie sans violence.

Coopérations et réseaux

Nous faisons partie du comité anti-violences auquel collaborent les organisations étatiques et d'utilité publique s'occupant des violences domestiques : le Ministère de la justice, le Ministère de la famille, les services de police, le ministère public, les foyers destinés aux femmes, les services d'aide aux victimes et les organisations spécialisées. Ce réseau nous permet de coordonner nos mesures, de signaler quels sont nos problèmes et nos problématiques de travail (par ex. difficultés à trouver un logement définitif après le départ du refuge), et de contribuer à mieux protéger les victimes.

Attitude et positionnement

infoMann est un système né de l'initiative du Ministère de l'égalité et de la diversité des genres. Selon ce principe, toute violence est inacceptable, indépendamment du genre auquel appartient la personne concernée. Nous sommes convaincus que les hommes, en tant que personnes concernées, disposant des mêmes droits et de mesures de prévention durables, doivent absolument être protégés de toutes les formes de violence. Nous occupons un positionnement féministe, et nous constatons l'inégalité des rapports de pouvoir structurel entre les genres. Nous croyons que la violence exercée par les hommes envers les femmes a un impact structurellement plus grave, et qu'elle est davantage répandue. Toutefois, cette situation ne doit pas permettre d'ignorer ou de nier la souffrance des personnes concernées de genre masculin. Nous n'adhérons pas à la théorie de la symétrie des violences spécifiques au genre, et nous sommes convaincus que la création d'un espace sûr pour les hommes constitue également un moyen efficace de lutter dans le même temps contre les violences faites aux femmes.

Effets obtenus et expériences

Depuis qu'InfoMann a été reconnu officiellement comme étant un service d'aide aux victimes de violences domestiques (SAVVD) le 1er décembre 2024, on observe une explosion des cas de personnes concernées de genre masculin identifiés par la police et le ministère public. À cet égard, InfoMann est confronté à des obstacles juridiques et structurels, notamment lors des procédures réglementant le droit de garde et le logement. Le nombre de place dans nos foyers d'urgence est limité, et ils ne constituent qu'une solution temporaire. Pour les personnes dont nous nous occupons, il est, toutefois, difficile de s'intégrer sur le marché du travail et du logement, et c'est pourquoi elles séjournent plus longtemps au sein de nos hébergements. Un autre objectif d'InfoMann consiste à sensibiliser davantage la société vis-à-vis du fait que les hommes eux aussi peuvent être concernés par les violences domestiques. Bien trop souvent, l'importance du phénomène des violences faites aux hommes est minimisée, il n'est pas pris au sérieux, ou bien il semble invisible, même si ces violences touchent une part non négligeable de la population masculine. Il nous semble également important de proposer un travail de sensibilisation et de déconstruction des stéréotypes dans le domaine juridique. Souvent, nous constatons que, même indépendamment de la situation familiale et de la nature des délits, c'est à la mère que l'on confie la garde des enfants concernés.

Approches transposables et idées pour autrui

Avec 13 années d'expérience pratique, nous avons appris à identifier les sentiments non exprimés, la honte et l'isolement ressentis par bon nombre de personnes de genre masculin concernées par des violences. Au Luxembourg, InfoMann est la seule structure où les hommes peuvent créer un environnement sûr grâce à un hébergement temporaire, et sont accompagnés dans les différentes phases de leur processus de reconstruction. Notre approche multidisciplinaire et progressive vient mettre en lumière les limites du cadre social et institutionnel actuel vis-à-vis de ces formes de violences. Nous remarquons également une demande sans cesse croissante qui nous encourage à adapter et développer encore davantage et en continu les possibilités que nous offrons.

SUPPORTS ET LIENS

Site Internet:

<https://acttogether.lu/infomann/>

Instagram:

<https://instagram.com/infomann.lu>

facebook:

<https://www.facebook.com/infomann.lu>

LinkedIn:

<https://www.linkedin.com/company/infomann/>

SUISSE

Conditions légales d'encadrement

Quiconque fait usage de la violence (que ce soit dans l'espace public ou bien dans la sphère privé) est passible de sanctions. Le Code pénal suisse^[40] entend par violence, entre autres, les blessures physiques, la menace, la contrainte, les agressions (répétées), la contrainte sexuelle et le viol. Depuis le 1er avril 2004, les violences commises au sein du couple sont poursuivies d'office, sans même que la personne concernée n'ait besoin de porter plainte. Pour compléter ce dispositif légal, le Code civil contient l'Article 28b qui définit une norme de protection contre les violences et qui oblige les cantons à faciliter des mesures de protection de droit civil, comme des expulsions policières des autrices et auteurs des violences, quel que soit leur genre, et des interdictions d'approcher leurs victimes.^[41] L'obligation d'aide aux personnes concernées par les violences domestiques est définie par la Loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI) entrée en vigueur le 1er janvier 2009.^[42] Toute personne victime d'un délit, qu'il soit de nature physique, psychologique ou sexuel, dispose du droit d'être aidée, même si elle n'a pas porté plainte. Bien d'autres sources juridiques correspondantes sont le Code de procédure pénale^[43] ainsi que la Convention d'Istanbul, entrée en vigueur en Suisse en 2018. Celle-ci se concentre sur la violence liée au genre et sur les violences domestiques. Son application à l'échelle nationale est assurée par le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG). Aujourd'hui encore, dans le champ d'application de la Convention, les personnes de genre masculin concernées par des violences domestiques ne sont pas explicitement prises en compte. Actuellement, une révision de la loi est en cours afin de protéger encore davantage les personnes concernées par des violences.^[44]

Possibilités offertes aux personnes de genre masculin concernées dans un contexte de violences domestiques

Pour les personnes concernées de genre masculin, il n'existe pas de prise en charge recouvrant tout le territoire, avec des programmes spécifiques de protection, ni de possibilités gratuites. Les prestations proposées par l'aide aux victimes sont proposées systématiquement à toute personne concernée, mais elles ne sont pas forcément accessibles de la même façon dans tous les cantons, ni adaptées aux besoins spécifiques des hommes. Certains centres sont réservés aux femmes. En plus des centres d'aide aux victimes officiels, il existe toutes sortes de possibilités de prise en charge des garçons et des hommes, dans des contextes de prise en charge divers (par ex. exécution d'une peine, traitement d'une dépendance ou prévention des violences). Les possibilités de prise en charge relevant du domaine de la violence se concentrent majoritairement sur le travail auprès des autrices et auteurs. L'association mencare fournit un aperçu des centres de prise en charge des hommes.

L'association d'utilité publique ZwüscheHalt e. V. gère trois foyers pour hommes à Berne, Lucerne et Zurich avec 19 places au total. Ils assurent protection et prise en charge aussi aux pères et à leurs enfants. On trouve un autre établissement dans le Tessin. À Genève, l'association Pharos propose un soutien psychologique et social aux hommes concernés.

⁴⁰ Le Code pénal suisse: https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/54/757_781_799/fr

⁴¹ Code civil suisse: https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/24/233_245_233/fr

⁴² Loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions: <https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2008/232/fr>

⁴³ Code de procédure pénale suisse: <https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2010/267/fr>

⁴⁴ Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG), 2025:

« Gewalt gegen Frauen – Ausmass und Rechtslage »: <https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2010/267/fr>

La protection de l'enfance est une mission qui incombe à l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) dont le travail consiste à garantir le bien des enfants. Dans certains cantons, on a déjà la possibilité de bénéficier de soins médico-légaux et médicaux confidentiels, et d'enregistrer les traces pouvant servir de preuve auprès de la justice. À ce jour, il n'existe pas encore de système de prise en charge par téléphone ou en ligne présentant le moins d'obstacles possibles et destiné aux garçons et aux hommes concernés par les violences. La plateforme générale d'aide aux victimes (www.onlineopferberatung.ch) ainsi que la hotline « La Main Tendue » (143) sont à disposition de toutes et tous, indépendamment du genre.

Ancrage institutionnel et structure de financement des possibilités de prise en charge et de protection

Les possibilités de soutien des personnes concernées par les violences domestiques se retrouvent majoritairement auprès des organisations de la société civile. Le paysage des aides est organisé à l'échelle fédérale, et, d'un canton à l'autre, il est déployé de manière diverse. Les centres de prise en charge de l'aide aux victimes qui emploient des professionnels qualifiés de la manière correspondante, et proposent des prestations conformes aux dispositions de la LAVI, reçoivent des subventions publiques. Les établissements non reconnus par la LAVI (comme, par ex., ZwüscheHalt) ne peuvent pas prétendre à des financements au sens où l'entend la loi. Ils sont financés notamment en proposant des prestations payantes, en recevant des contributions des membres ou bien des dons. En fonction de la situation des personnes concernées, certains services sont financés par l'aide aux victimes ou les prestations sociales (services sociaux, etc.). D'autres possibilités de financement consistent en d'autres fonds publics (par ex. fonds de loterie cantonaux). Une part considérable du travail est assurée par des bénévoles.

De manière générale, le champ de la prise en charge des garçons et des hommes n'est établi que très faiblement du point de vue institutionnel, et il est très peu intégré aux soins psychosociaux réguliers. L'association faîtière suisse des organisations progressistes suisses des hommes et des pères MenCare milite pour un meilleur ancrage structurel de la prise en charge des garçons et des hommes. Les autres intervenant-e-s sont, notamment, les agent-e-s de polices, les autorités, les collaboratrices et collaborateurs des administrations, ainsi que le secteur médical.

Nombre de personnes concernées de genre masculin

Depuis 2009, les statistiques criminelles policières montrent que les violences domestiques sont différenciées selon le genre. Pour l'année 2024, on a enregistré 11 849 personnes concernées, dont 30,2 % étaient des garçons et des hommes.^[45] Si l'on en croit les statistiques de l'aide aux victimes, la proportion de personnes concernées de genre masculin était de 16,1 % sur 27 743 prises en charge au total.^[46] En 2024, les refuges pour hommes de ZwüscheHalt e. V. ont enregistré au total 2 843 journées de séjour (pour des hommes et sept enfants) ainsi que 343 prises en charge.^[47] Régulièrement, une étude Crime Survey comparable concernant les personnes concernées par les violences paraît. Même si les taux de victimes totales, à l'exception de celles du stalking, est retombé à un niveau très bas, en-dessous du seuil de 1 %, les chiffres actuels de l'étude Crime Survey 2022 montrent que les hommes eux aussi sont concernés par les violences domestiques. Les taux de plaintes sont faibles, entre 10,5 % pour les violences sexuelles et 28,9% pour les blessures corporelles.^[48]

45 Office fédéral de la statistique: *Violence domestique*:

<https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/criminalite-droit-penal/police/violence-domestique.html>

46 Office fédéral de la statistique: *Statistique sur l'aide aux victimes 2024*: <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/gnpsdetail.2025-0466.html>

47 Zwüschehalt, 2025: « *Jahresbericht 2024* »: https://www.zwueschehalt.ch/wp-content/uploads/2025/02/2024_Jahresbericht_ZWH.pdf

48 Markwalder, Biberstein et Baier:

« *Analysen im Rahmen des Crime Survey 2022 im Auftrag des Eidgenössischen Büros für die Gleichstellung von Frau und Mann (EBG)* »

Représentation sociale et image dans les médias

Dans les débats publics, et dans les représentations faites par les médias, ce sont les violences faites aux femmes qui occupent le devant de la scène. Il n'existe pas de campagnes ciblées rendant plus visibles vis-à-vis du public les personnes concernées de genre masculin. Le travail sur l'égalité est premièrement orienté vers les femmes. De la même manière, historiquement, la sphère professionnelle s'est construite plus fortement en fonction des femmes concernées. La prévention des violences s'oriente sur le fait que les garçons et les hommes sont des auteurs potentiels. Cette subdivision entre aide aux auteurs et aide aux victimes est clairement empreinte de stéréotypes de genre, et elle rend difficile un accès opposant le moins d'obstacles possibles aux hommes concernés. Certes, on reconnaît de plus en plus que les garçons et les hommes puissent être concernés, mais on prend rarement en compte leur besoin d'aide. Ce sont notamment les pères qui sont souvent invisibilisés car la protection des enfants est souvent comprise comme la protection des mères. Les attentes envers les rôles traditionnels, autrement dit, le fait que les hommes soient forts, courageux et indépendants, rendent difficiles la prise en compte du besoin d'aide que ressentent les hommes, et la reconnaissance par la société et par les institutions du fait qu'ils peuvent être concernés par les violences.

Accessibilité, barrières et défis à relever

L'accès aux services d'aide a généralement lieu de la propre initiative des personnes concernées, ou par les sources référentes telles que les services de police, les centres de prise en charge des personnes concernées, ou par des proches. Une mise en réseau adaptée des établissements est essentielle. Les comptes-rendus médiatiques suprarégionaux ou locaux contribuent eux aussi à la visibilité des personnes concernées de genre masculin et des possibilités qui leur sont offertes. Ils questionnent les stéréotypes sur la masculinité qui prédominent au sein de la société, où les hommes doivent paraître forts, invulnérables, ce qui est incompatible avec le besoin d'être aidé.

Les systèmes d'aide et de signalement déjà existants reposent sur une séparation nette. La polarisation entre rôles d'auteur et de victime empêche fréquemment d'identifier un modèle complexe de rapports de violence, notamment en cas de violences réciproques ou de violences psychologiques. Cela rend difficile l'accès aux possibilités de protection, et contribue à stigmatiser les personnes concernées de genre masculin. De la même manière, les réseaux de la protection contre les violences s'étendent ensemble, et les intervenant·e·s impliqué·e·s dans le travail auprès des hommes sont progressivement invité·e·s à des tables rondes consacrées aux violences domestiques, où la Convention d'Istanbul est appliquée à l'échelle cantonale.

Il est également nécessaire de sensibiliser les professionnels à la problématique des personnes concernées de genre masculin. Lors d'interventions policières, même s'ils sont directement concernés, ou que les violences sont mutuelles, généralement, ce sont les hommes qui sont expulsés de leur logement. De plus, les pères sont confrontés à un problème supplémentaire : ils ne peuvent pas emmener leurs enfants avec eux car cela pourrait être interprété comme un enlèvement d'enfant.

Des barrières financières viennent s'ajouter car de nombreux établissements ne reçoivent pas de subvention publique suffisante, et les personnes ayant besoin d'aide doivent parfois utiliser leurs propres deniers. Cette insécurité structurelle pèse également sur les organisations. On manque largement d'espaces protégés pour les jeunes hommes. Dans l'ensemble, à l'échelle cantonale, le système d'aide aux hommes concernés reste très divers, lacunaire et sous-développé.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES POUR LES GARÇONS ET LES HOMMES CONCERNÉS PAR LES VIOLENCES:

Site Internet de l'aide aux victimes:

<https://www.opferhilfe-schweiz.ch/fr/>

La Main Tendue:

<https://www.143.ch/fr/>

Carte de consultation pour les hommes sur mencare:

<https://www.maenner.ch/fr/offre/carte-de-consultation/>

« Zwüschehalt »:

<https://zwueschehalt.ch>

« Pharos-Genève »:

<https://pharos-geneve.ch>

Refuges ZwüscheHalt pour les hommes et pour les pères



L'association ZwüscheHalt dont le siège social est implanté à Brugg est une initiative indépendante en Suisse alémanique qui gère les refuges pour hommes et pères à Zurich, Lucerne et Berne.

Groupe(s) cibles et accès

L'association ZwüscheHalt s'adresse aux hommes et aux pères et à leurs enfants concernés par les violences domestiques. Elle accueille les hommes à partir de 18 ans. Dans des cas exceptionnels, et en étroite collaboration avec l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA), il est possible d'accueillir des jeunes dès 17 ans.

Forme(s) que prennent les possibilités et approches en termes de prise en charge

Ces établissements offrent protection, hébergement, prise en charge et conseils de suivi aux hommes et aux pères et à leurs enfants concernés par les violences domestiques. La prise en charge est téléphonique, en ligne, ou en présentiel, et elle recouvre les aspects sociaux, psycho-sociaux et socio-pédagogiques. Pendant leur séjour, les enfants se voient offrir des séances pédagogiques avec des professionnels formés. Si nécessaire, les hommes sont accompagnés à leurs rendez-vous importants en lien avec leur situation d'urgence. Le droit des pères à rester en contact avec leurs enfants est également défendu. On travaille selon une approche systémique.

Coopérations et réseaux

On ambitionne une coopération avec les organisations suivantes : KESB, aide aux victimes, prise en charge des victimes, police, services sociaux, prise en charge des mères et des pères, psychologues pour enfants, écoles/crèches. À ce jour, il n'existe pas encore de collaboration avec les foyers pour femmes.

Attitude et positionnement

ZwüscheHalt milite pour l'égalité de traitement des hommes concernés par les violences domestiques. Toutefois, en pratique, on constate que les personnes concernées de genre masculin sont encore et toujours oubliées dans le discours public, et, souvent, l'importance de leurs problèmes est minimisée. Même les centres publics tels que l'aide aux victimes considèrent fréquemment que les victimes de genre masculin n'ont pas besoin d'aide. Souvent, dans l'imaginaire collectif, on considère que les hommes sont capables de « se défendre », et que les femmes ne peuvent pas commettre des violences, ou ne peuvent pas constituer une menace, y compris envers leurs propres enfants.

Les hommes sont accueillis quelles que soient leur origine ou leur orientation sexuelle. La violence, dont les discours discriminants ou dévalorisant envers les femmes ou les autres êtres humains, ne saurait être tolérée sous aucun prétexte.

Effets obtenus et expériences

À ce jour, les groupes-cibles ne sont pas touchés dans les proportions où elles devraient l'être. Les demandes émanent majoritairement d'hommes d'âge moyen ayant des enfants en bas âge (jusqu'à environ huit ans). Les jeunes adultes sont plus souvent redirigés par l'aide aux victimes. L'un des obstacles principaux est ici le tabou social que constitue ce sujet, tout comme sa faible visibilité. Cela a pour conséquence que les personnes concernées de genre masculin restent souvent invisibles (ou « doivent » rester dans l'ombre), car leur visibilité est comprise comme une relativisation de la violence faite aux femmes. Ainsi, un principe doit prédominer : toute personne concernée par des violences a le droit de recevoir une aide équitable. À compter du 3 juin 2025, dans la région de Zurich, une campagne informative est en cours sur les surfaces publicitaires numériques dans les transports publics et dans les stations-services. Le spot correspondant est également diffusé sur le site Internet.

Approches transposables et idées pour autrui

L'un des atouts spécifiques réside dans l'approche systémique qui intègre l'urgence au système. Ainsi, l'ensemble des personnes concernées sont repérées sans polarisation préalable.

Ce processus fait baisser les tensions, et permet de travailler sur les causes de manière tournée vers les solutions. Dans le même temps, cette approche se heurte régulièrement à des obstacles d'ordre structurel car le système d'aide, et, par conséquent, bon nombre de centre spécialisés, continuent de penser de manière figée avec les catégories « victime » et « autrice/auteur ». Cela ne facilite pas la tâche, et cela empêche en partie le bon déroulement du travail et la collaboration entre les intervenant·e·s.

SUPPORTS ET POINTS DE CONTACT

Site Internet:

<https://zwueschehalt.ch>

OBSTACLES À L'ACCÈS À L'AIDE POUR LES GARÇONS ET LES HOMMES VICTIMES DE VIOLENCES

Les nombreux problèmes auxquels sont confrontés les garçons et les hommes pour demander de l'aide quand ils subissent des violences domestiques concernent également les personnes appartenant à d'autres genres. Cependant, l'objectif de cette organisation consiste à rendre visibles les barrières spécifiques auxquels sont confrontés les garçons et les hommes subissant des violences, la manière dont les professionnels issus des différents pays les décrivent lors de leurs échanges. Au centre, on retrouve les obstacles structurels, sociaux et personnels, sans pour autant relativiser ou masquer les autres manières d'être concerné.e.

Deux mécanismes invisibles influent sur la perception des violences faites aux hommes: d'une part, le mécanisme de normalisation selon lequel certains actes de violences feraient partie des parcours de vie ou de réalités de vie « normaux » des hommes, et qu'ils ne sont donc pas identifiés comme nécessitant de l'aide. Cela rend difficile la désignation claire des agressions vécues pour ce qu'elles sont, à savoir, de la violence. D'autre part, on a le mécanisme du tabou et de la honte : les expériences violentes s'accompagnent d'impuissance, de vulnérabilité ou de perte de contrôle viennent contredire les représentations patriarcales traditionnelles de l'homme. Les garçons et les hommes ne seraient prétendument jamais des victimes, et, inversement, les victimes ne peuvent pas être de genre masculin. Il leur est difficile de reconnaître qu'ils sont eux-mêmes concernés, et le plus dur est justement de chercher de l'aide.^[49]

Ces deux mécanismes sont renforcés par le schéma traditionnel des rôles : la virilité est associée à la maîtrise de soi, l'autonomie et l'invulnérabilité. Quand on baigne dans cette exigence de virilité, on va avoir tendance à éviter de montrer ses faiblesses ou à aller chercher de l'aide, et tout particulièrement dans des situations stigmatisantes, comme le fait d'être concerné par des violences (domestiques). Bon nombre de personnes concernées de genre masculin essaient de réprimer ce qu'ils ont vécu, de le relativiser ou de se débrouiller seul, au lieu de chercher activement un soutien.^[50]

Ces mécanismes individuels ont un effet conjugué avec les barrières sociales et institutionnelles. Ainsi, pendant les échanges, on a thématiqué le fait que la violence envers les garçons et les hommes était encore et toujours rarement présente dans la perception du public. C'est surtout dans les discours concernant les violences domestiques que l'on considère toujours les personnes concernées comme étant des femmes. Les garçons et les hommes sont souvent considérés comme les auteurs des violences, et les victimes de genre masculin passent pour des exceptions, et apparaissent peu dans les représentations médiatiques ou institutionnelles. C'est pourquoi il manque à bon nombre de garçons et d'hommes la représentation leur permettant de savoir qu'eux aussi sont concernés ou qu'ils peuvent se faire aider. Dans le même temps, les schémas traditionnels de genre peuvent faire que les personnes concernées de genre masculin ne sont pas considérées comme ayant besoin de protection, que ce soit par le grand public ou par les professionnels.

La pratique montre également que beaucoup d'hommes qui demandent de l'aide signalent une crainte de ne pas être pris au sérieux, une peur des réactions négatives de la part de l'entourage ou de perdre le droit de garde de leurs enfants.

49 Ludger Junnitz et al., 2004: « Gewalt gegen Männer. Personale Gewaltwiderfahrnisse von Männern in Deutschland. Pilotstudie im Auftrag des Bundesministeriums für Familie, Senioren, Frauen und Jugend »

50 Bundesfach- und Koordinierungsstelle Männergewaltschutz, 2021: « Niedrigschwelligkeit in Hilfeangeboten von Männer*schutz- und Unterstützungseinrichtungen »

Pendant les échanges, on signale également l'existence de barrières structurelles à l'accès aux aides: de nombreux centres de prise en charge consacrés aux violences domestiques s'adressent aux femmes dans le langage adopté, leur posture et leur manière de toucher les groupes-cibles. Les possibilités spécifiques offertes aux personnes concernées de genre masculin ne sont pas partout en nombre suffisant. Le système de prise en charge et d'aide différencie souvent clairement travail auprès des auteurs et travail auprès des victimes. Les personnes concernées de genre masculin se trouvant dans des constellations complexes de violence, ou qui ne peuvent pas clairement se voir attribuer un « rôle de victime », ne trouvent bien souvent pas d'espace à eux.

Les professionnels des pays impliqués désignent également d'autres obstacles: beaucoup d'hommes se considèrent comme des cas isolés. Le souci d'être stigmatisé vient être renforcé encore davantage par la représentation de la violence que se fait le public, qui pense que ce sont presque exclusivement les femmes qui sont concernées. Les représentations traditionnelles de la masculinité au sein du système d'aide peuvent faire en sorte que les hommes sont rarement considérés comme ayant besoin d'aide et de protection. Par exemple, lors d'une procédure réglant le droit de garde et de visite des enfants, les pères concernés ont l'impression qu'on leur reproche de posséder des compétences éducatives limitées. Les centres de prise en charge sans orientation sensible au genre, sans professionnels masculins ou qui ne s'adressent sciemment pas de manière visible aux hommes concernés par les violences ne paraissent pas accueillants pour les garçons et les hommes.

Ce grand nombre d'obstacles signalés met en lumière toute la complexité de l'accès aux aides pour les garçons et les hommes dans un contexte de violences domestiques. Ils soulignent la nécessité de la sensibilisation, des changements structurels et des possibilités ciblées pour pouvoir proposer efficacement aux personnes concernées de genre masculin une protection, de la reconnaissance et un soutien.

ATTEINDRE LES GARÇONS ET LES HOMMES CONCERNÉS PAR LES VIOLENCES: SUGGESTIONS DU TERRAIN

Les garçons et les hommes ne constituent pas un groupe-cible homogène. Ces personnes se différencient par l'âge, le niveau d'éducation, l'orientation sexuelle, la situation économique, le contexte migratoire, le bagage langagier, l'appartenance à un milieu donné, l'état de santé, et d'autres facteurs. Ce qui les unit, c'est la nécessité de se conformer au quotidien aux injonctions portant sur la masculinité, même si cette dernière peut être vécue et traitée de manière très diverse.

Il n'existe pas de méthode universelle pour atteindre « les » hommes. Et c'est justement sur des thèmes sensibles et liés à de la honte, tels que la violence subie, que le fait de motiver les garçons et les hommes à se considérer comme des personnes concernées et à envisager une prise en charge constitue un véritable défi. Il est ainsi nécessaire de surmonter de nombreuses barrières intérieures avant de pouvoir demander de l'aide. C'est donc d'autant plus important de faire en sorte que les barrières extérieures, comme les incertitudes quant aux responsabilités, le langage peu spécifique à ce groupe-cible ou des possibilités difficiles d'accès, ne viennent pas rendre plus difficile encore le recours aux aides.

Si les garçons et les hommes sentent que l'on s'adresse à eux, cela peut avoir des conséquences décisives: par le langage, les images, l'atmosphère, les formats de prise en charge et l'attitude des conseillères et conseillers. Pour cela, il n'existe pas de recommandation absolue. Tous les aspects ne sont pas explicitement spécifiques aux hommes, et il en est de même pour les personnes concernées par les violences appartenant à d'autres genres. Pourtant, c'est notamment pour les hommes qui ont été socialisés avec, en tête, des représentations traditionnelles de la virilité, qu'il est primordial de ménager un accès qui inspire confiance et qui dresse le moins d'obstacles possibles. Dans ce qui suit, ce sont des idées et des suggestions précieuses qui sont rassemblées, et celles-ci peuvent contribuer à atteindre davantage les garçons et hommes concernés par des violences.^{[51][52][53]}

Contenu des possibilités

- Des possibilités de prise de contact anonymes et à visage masqué telles qu'une prise en charge par téléphone, mail ou chat peuvent constituer une première étape opposant peu d'obstacles, notamment sans honte ou insécurité.
- La liberté de choix lors du format de prise de contact redonne le contrôle de soi aux personnes qui, auparavant, ont souffert d'une impuissance face à la vie, ce qui constitue un aspect important.
- Les possibilités ouvertes de faire connaissance (par ex. « Journée portes ouvertes », manifestations informatives, café des hommes) créent des occasions qui dressent peu d'obstacles pour une première prise de contact.
- Des formats généraux de prise en charge qui ne se limitent pas à un thème unique offrent la possibilité de se raccrocher à diverses préoccupations ; le thème central (par ex. la violence) peut ainsi également être visibles uniquement pendant le processus de prise en charge.

51 Markus Theunert, 2011: « Männer erreichen, beraten, begleiten. Ein Leitfaden für die Praxis »

52 Bundesforum Männer e. V., 2022:

« Männer gut beraten. Ein Leitfaden zur geschlechterreflektierten Beratung von Jungen, Männern und Vätern »

53 Bundesfach- und Koordinierungsstelle Männergewaltschutz, 2021:

« Niedrigschwelligkeit in Hilfeangeboten von Männer*schutz- und Unterstützungseinrichtungen »

- Les thèmes possibles de la prise en charge doivent être clairement nommés, de sorte qu'il soit clairement défini quels sont les thèmes donnés dont on peut parler.
- Des formats dynamiques comme la « prise en charge en marchant » ou des voies d'accès proactives peuvent s'avérer être particulièrement utiles, notamment pour les personnes pour lesquelles les formats classiques d'entretiens sont étrangers.
- Les possibilités peuvent également avoir un caractère expérimental et un certain aspect « atelier » au lieu d'être standardisés et d'avoir une connotation thérapeutique. Se parler quand on fait quelque chose ensemble peut abattre les barrières.

Les conditions d'encadrement

- Un accès facile dans l'espace et le temps : organisé de manière centralisée, avec des horaires d'ouverture flexibles, y compris en fin d'après-midi ou le soir, le week-end.
- Une prise en charge en-dehors des horaires de travail est particulièrement importante car la plupart des hommes travaillent à temps plein, et peuvent difficilement prendre des rendez-vous pendant la semaine.
- La gratuité ou les faibles coûts: les barrières financières ne doivent pas venir s'ajouter aux barrières qui s'opposent à la demande d'aide.
- Une première prise de contact possible 24 h/24 (par ex. via une possibilité de clarification par voie téléphonique) peut aider en cas de charge importante, souvent les centres d'aide sont contactés la nuit ou le week-end.
- Une quasi-absence d'obstacles à l'accès (par ex. une langue simple, des locaux accessibles à tout le monde, la prise en compte de la diversité dans la langue) est décisive pour adopter un langage inclusif.
- L'aspect de l'établissement : des couleurs claires, une signalisation facilement compréhensible, un aménagement moderne et une atmosphère bienveillante ont un effet accueillant et évitent de donner l'impression de s'adresser uniquement à un groupe-cible donné.

Les aspects institutionnels de l'organisation

- Une attitude sensible au genre au sein de l'équipe : les professionnels doivent être sensibilisés vis-à-vis des thèmes spécifiques aux hommes, notamment aux mécanismes habituels de honte, de culpabilité et de repli. Une réflexion sur les privilèges et les inconvénients spécifiques au genre en fait également partie.
- La connaissance des exigences de virilité et des freins qui lui sont liés dans l'acceptation de l'aide est décisive.
- Une composition des équipes paritaire ou reflétant la diversité inspire confiance et aide à intégrer des perspectives différentes.
- Une réflexion sur son propre comportement : les structures d'aide doivent s'occuper activement de leur principes directeurs et de leurs groupes-cibles, et ne pas partir systématiquement du principe que « tout le monde » se sent visé.
- Une coopération avec d'autres centres spécialisés, y compris ceux qui ne sont pas dédiés à la protection contre les violences (par ex. l'aide à la jeunesse, le travail, la prise en charge des dépendances, les associations sportives), ouvre de nouvelles voies à des groupes qui n'étaient pas touchés jusque-là.

Le travail de relations publiques, la présentation auprès de l'extérieur, le réseau

- S'adresser visiblement aux garçons et aux hommes : dans les sites Internet, les flyers ou les affiches, il faut nommer explicitement le groupe-cible et le présenter dans l'iconographie.
- Une langue claire adaptée aux personnes à laquelle elle s'adresse (« Pour les hommes qui vivent des violences » au lieu de « Pour les personnes concernées » ou « Pour les victimes »).
- La présentation des sites Internet doit être claire, on doit pouvoir trouver les infos importantes rapidement, et de manière compréhensible, y compris sur les appareils mobiles.
- Les supports d'informations revêtant un format carte de crédit ou carte postale sont maniables et opposent peu de barrières.
- Des noms donnés aux possibilités offertes aux hommes qui leurs parlent (par ex. sans termes ou associations exclusivement féminins) peuvent réduire les barrières constituant des freins.
- Une mise en réseau thématique avec des contextes importants pour les hommes : les hommes peuvent, par ex., être également atteints via des associations sportives, des possibilités offertes aux pères, des services de santé ou la promotion à l'emploi.
- La coopération avec les points de rencontre masculins déjà existants, des ateliers ouverts, des ateliers d'aide en autonomie, coordonnées, etc. peuvent aider à faciliter les premiers pas.
- Une visibilité dans les médias : spots dans les cinémas, réseaux sociaux, articles dans la presse locale, tous ces supports contribuent à rendre visible la vulnérabilité masculine

LIMITES AVEC LES COURANTS ANTIFÉMINISTES DANS LA PROTECTION CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX HOMMES

Dans le cadre des échanges spécialisés, on a discuté de la manière dont les projets de protection contre les violences faites aux hommes pourraient se positionner vis-à-vis des courants anti-féministes et anti-démocratiques, en tenant notamment compte du risque que le problème des violences faites aux hommes accapare les intervenant-e-s correspondant-e-s. Il est donc paru évident qu'une attitude claire et orientée vers l'égalité dans le travail auprès des garçons et hommes concernés par les violences devait constituer le pilier central permettant de contrer le mésusage de ce sujet.

Lors des échanges, les attitudes, expériences et estimation suivantes ont été formulées:

La protection contre les violences concerne tout le monde

La prévention des violences et la protection des victimes concernent tout le monde, quels que soient leur genre ou leur identité.

Dans le même temps, il faut obligatoirement nommer la violence structurelle

Les violences domestiques sont souvent l'expression des rapports de pouvoir qui règnent dans la société. Dans les discussions, on met en avant le fait que les femmes et les personnes trans*, inter* et non binares sont concernées de manière disproportionnée par les violences sexuelles et domestiques, et que les auteurs sont principalement des hommes. Cette réalité structurelle vaut la peine d'être reconnue afin de lutter efficacement contre ses causes et contre les dynamiques de violences spécifiques au genre.

Rendre visible le fait que les hommes eux aussi sont concernés, sans relativiser

Les professionnels ont constaté que les hommes, en tant que personnes concernées, restent souvent invisibles, non pas parce que leurs expériences seraient moins importantes, mais parce que le schéma stéréotypé auteur/victime rend difficile la prise de conscience. C'est la raison pour laquelle il est important de reconnaître la vulnérabilité masculine et de la rendre visible, sans dévaluer la vulnérabilité des femmes et des personnes trans*, inter* et non-binares..

Le développement solidaire de la protection contre les violences

Lors des entretiens, on a souligné le fait que la protection contre les violences pour les garçons et les hommes ne peut être développée qu'avec une responsabilité commune avec les établissements de protection des femmes. Une coopération solidaire de l'ensemble des personnes impliquées est nécessaire afin de renforcer les lieux de protection et les structures d'aide pour l'ensemble des personnes concernées. De nombreuses possibilités destinées aux garçons et aux hommes sont inspirées des structures politiques féminines qui peuvent servir de base à un développement en partenariat. Les projets menés auprès des personnes concernées de genre masculin doivent se solidariser avec les préoccupations des femmes et des personnes TIN, et instaurer l'égalité des genres ainsi que la diversité sociale.

Les violences domestiques sont complexes et polymorphes

On a attiré l'attention sur le fait que la violence au sein des couples et des familles peut s'exercer dans différentes directions : de manière unilatérale ou réciproque, par des genres différents. Dans le même temps, les hommes représentent une proportion considérable des cas d'auteurs des violences, notamment sexuelles et meurtrières. Il s'agit en partie de l'expression de structures patriarcales. Cette ambivalence lance des défis particuliers en termes de prise en charge, de protection et de prévention. Lors de la prise en charge, en plus d'une partialité en faveur des personnes concernées, une réflexion critique peut s'avérer utile, par ex. quand les rôles d'auteur et de victime se chevauchent.

La réflexion et la délimitation comme faisant partie de la pratique professionnelle

Certains projets fonctionnent sciemment sur la base de prémisses féministes ou pro-féministes. Dans les discussions, on a insisté sur le fait que, lors du travail mené auprès des personnes de genre masculin concernées par des violences, il s'agit également de réfléchir sur les rapports de pouvoir en jeu, les privilèges masculins et les images traditionnelles de la masculinité. Une délimitation claire avec les narratifs anti-féministes, y compris dans la prise en charge, a été vue comme une tâche indispensable.

Un travail reposant sur des bases concrètes plutôt qu'une récupération politique

Pour lutter contre toute récupération par des courants masculinistes ou antidémocratiques, dans de nombreux projets, on a souligné l'importance des principes directeurs, des déclarations quant à la posture adoptée, et un contexte de travail sensible aux discriminations. Ceux-ci doivent être publiés de manière efficace auprès du grand public, et transmis à l'extérieur.



Bundesfach- und
Koordinierungsstelle
Männergewaltschutz



**»Le fait qu'un homme ait
besoin de demander de l'aide
est tout à fait normal.
Il suffit de le faire!«**

Hannes Kreschel (Concerné par des violences psychologiques au sein de son couple)

1 personne sur 5 concernée par des violences conjugales est un homme

www.ohne-gewalt-leben.de/en

Gefördert vom:



Bundesministerium
für Bildung, Familie, Senioren,
Frauen und Jugend



Mentions légales

Une collaboration entre le Landesarbeitsgemeinschaft (LAG) Jungen- und Männerarbeit Sachsen e. V. (Groupe de travail pour les garçons et les hommes de Saxe, Allemagne), la Männerberatung Salzburg (Conseil aux hommes Salzbourg) (Autriche, anciennement Institut für Männergesundheit Salzburg (Institut pour la santé masculine de Salzbourg, Autriche)), la Verein für Männerfragen (Association pour les questions masculines Liechtenstein) et infoMann – actTogether asbl (Luxembourg)

Responsable: Dr. Anne-Marie Gallrein, LAG Jungen- und Männerarbeit Sachsen e. V.
Adresse: Schlesischer Platz 2, A-01097 Dresden
Mail: info@maennergewaltschutz.de
Web: www.maennergewaltschutz.de/en
Date de publication: 10 juillet 2025

Autorisation:

Travail auprès des personnes de genre masculin concernées par des violences domestiques – Aperçu dans l'espace germanophone © 2025 by Landesarbeitsgemeinschaft Jungen- und Männerarbeit Sachsen e. V. est protégé par la licence CC BY-SA 4.0. Pour visualiser une copie de cette autorisation, rendez-vous sur <https://creativecommons.org/licenses/by-sa/4.0/>

Décharge de responsabilité UE :

Financé par l'Union Européenne. Toutefois, les propos et opinions exprimés ici sont exclusivement ceux de leur(s) auteur(s), et ils ne reflètent pas nécessairement ceux de l'Union Européenne ou de l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA). Ni l'Union Européenne, ni l'EACEA se sauraient être tenues responsables de ces propos et opinions.



